

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE

Membres du corps préfectoral

Mme le Préfet
Mme la Secrétaire générale
M. le Sous-préfet de LANGRES
Mme la Sous-préfète de SAINT-DIZIER

Françoise SOULIMAN
Audrey BACONNAIS-ROSEZ
Jean-Marc DUCHÉ
Coralie WALUGA

Numéro spécial

29 mars 2016

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA HAUTE-MARNE

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES
POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des relations avec les collectivités locales.....2

Arrêté n°885 du 29 mars 2016 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne et son annexe

PREFET DE LA HAUTE-MARNE

Préfecture

Direction de la Réglementation,
des Collectivités Locales et des Politiques Publiques

Service des Collectivités Locales et
des Politiques Publiques

Bureau des relations avec les Collectivités Locales

ARRETE N° 885 du 29 MAR. 2016
portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne

Le Préfet de la Haute-Marne,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment l'article L5210-1-1 ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu l'arrêté n°2916 du 29 décembre 2011 portant Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne ;

Vu les avis des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des groupements portant sur le projet de SDCI de la Haute-Marne, notifié le 21 octobre 2015 ;

Vu les amendements validés par la CDCI de la Haute-Marne les 26 février et 18 mars 2016 ;

Vu les avis des Préfets et des CDCI de la Marne et des Vosges ;

Vu les avis émis par la commission départementale de coopération intercommunale de la Haute-Marne lors de ses séances du 26 février 2016 et du 18 mars 2016;

Sur proposition de la Secrétaire générale de la préfecture de la Haute-Marne,

ARRETE :

Article 1: Le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Haute-Marne et les cartes sont définis comme annexés au présent arrêté.

Article 2: Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Châlons en Champagne est de deux mois à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3: La Secrétaire Générale de la Préfecture de la Haute-Marne, la Directrice Départementale des Finances Publiques, les présidents des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera transmise ainsi qu'au Directeur Départemental des Territoires et dont un extrait sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Chaumont, le 29 MAR. 2016



Françoise SOULIMAN



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE
DE HAUTE-MARNE



Schéma départemental de coopération intercommunale

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral
885 en date du 29 MAR. 2016
CHAUMONT, le 29 MAR. 2016

Le Préfet,



Françoise SOULIMAN

SOMMAIRE

Préambule	page 3
Les objectifs du Schéma 2016	page 4
Données socio-économiques et étude des cohérences territoriales	page 5
Les structures administratives	
- Evolution de l'intercommunalité de 2011 à 2015	page 8
- État des lieux des ressources fiscales	page 9
- Les compétences exercées par les groupements existants	page 10
- SCOTs, PETR et communes nouvelles	page 13
Procédure d'élaboration du schéma.	page 16
Fusion des intercommunalités à fiscalité propre	page 17
Rationalisation des intercommunalités hors fiscalité propre	page 36
Annexe cartographique	page 44
Fiches techniques des Communautés de communes et d'agglomération	page 59

Préambule

La loi du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales visait le triple objectif d'achever la carte intercommunale par le rattachement des dernières communes isolées à des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCIFP), de rationaliser le périmètre des EPCIFP existants autour d'un seuil de population minimal de 5 000 habitants et de simplifier la carte des syndicats par la voie de fusions voire de dissolutions de syndicats devenus obsolètes.

L'année 2011 a ainsi été consacrée à la réalisation d'un schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) achevé le 31 décembre 2011 et soumis à l'approbation de la Commission Départementale de la Coopération Intercommunale (CDCI).

La mise en œuvre de ce SDCI a abouti à la fusion de Communautés de communes et d'agglomération. La Haute-Marne est ainsi passée, entre 2010 et 2012, de 24 communautés de communes à 16.

Aujourd'hui, la **loi portant nouvelle organisation du territoire de la République (Loi NOTRÉ) du 7 août 2015** prévoit la mise en œuvre d'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale.

Sur la base d'une évaluation de la cohérence des périmètres et d'un état des lieux de la répartition des compétences des groupements existants, ce nouveau schéma a ainsi pour objectif :

- de parvenir à une couverture intégrale du territoire par des EPCIFP.
- d'améliorer la cohérence des EPCIFP et de supprimer les enclaves et discontinuités territoriales.
- de réduire significativement le nombre de syndicats.

Ce nouveau schéma devra notamment tenir compte du relèvement du seuil minimal de population des EPCIFP de 5000 à 15 000 habitants. Des adaptations sont possibles dans certains cas pour tenir compte de la spécificité des territoires sans que la population de ces établissements ne puisse être inférieure à 5000 habitants.

Dès la publication du SDCI et au plus tard le 31 mars 2016, le Préfet disposera de pouvoirs accrus pour mettre en œuvre le SDCI qui aura un caractère prescriptif pour l'ensemble des collectivités et groupements du département.

Les objectifs du Schéma 2016

Le présent schéma s'articule autour de huit objectifs principaux définis par la loi.

1° La constitution d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre regroupant au moins 15 000 habitants. Compte-tenu de la faible densité démographique de la Haute-Marne, inférieure à la moitié de la moyenne nationale, ce seuil est ramené à 5000 habitants ;

2° La cohérence spatiale des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre au regard notamment du périmètre des unités urbaines au sens de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE), des bassins de vie et des schémas de cohérence territoriale;

3° L'accroissement de la solidarité financière et de la solidarité territoriale ;

4° La réduction du nombre de syndicats de communes et de syndicats mixtes au regard en particulier de l'objectif de suppression des doubles emplois entre des établissements publics de coopération intercommunale ou entre ceux-ci et des syndicats mixtes ;

5° Le transfert des compétences exercées par les syndicats de communes ou les syndicats mixtes à un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou à un autre syndicat exerçant des mêmes compétences conformément aux objectifs de rationalisation des périmètres des groupements existants et au renforcement de la solidarité territoriale ;

6° La rationalisation des structures compétentes en matière d'aménagement de l'espace, de protection de l'environnement et de respect des principes du développement durable ;

7° L'approfondissement de la coopération au sein des périmètres des pôles d'équilibre territoriaux et ruraux ;

8° Les projets de création de communes nouvelles selon le dispositif de la loi 2015- 292 du 16 mars 2015

Le présent schéma vise en conséquence à répondre à ces objectifs par les propositions d'évolution des structures intercommunales du département de la Haute-Marne détaillées ci-après.

Le premier volet s'attache à réorganiser la coopération intercommunale à fiscalité propre par fusion des communautés de communes qui ne disposent pas de la taille critique des 5 000 habitants.

Le second volet propose de réorganiser la coopération intercommunale hors fiscalité propre par fusion de structures lorsque cela est nécessaire ou par dissolution au profit de transfert de compétences vers les communautés de communes.

Données socio-économiques Étude des cohérences territoriales

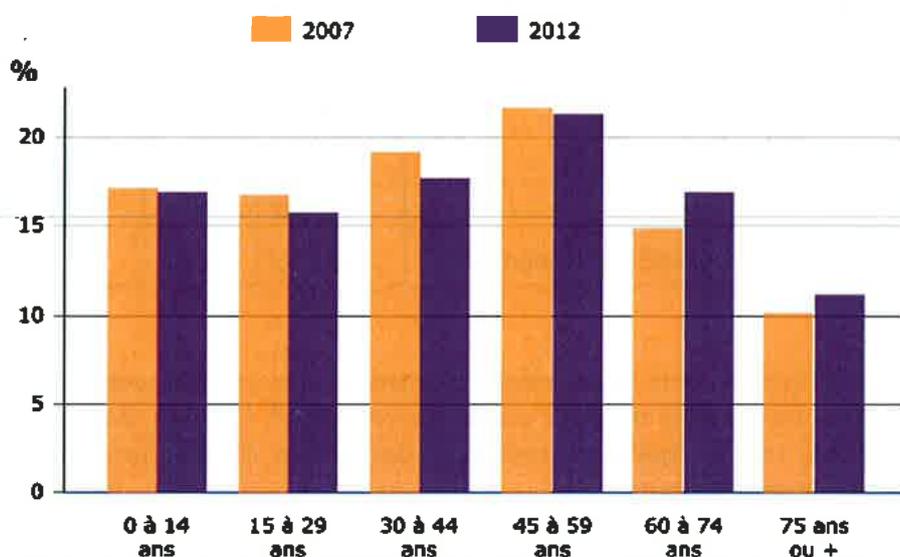
Une population départementale en recul

Au 1^{er} janvier 2012¹, le département de la Haute-Marne compte 181 521 habitants (population municipale), pour une densité moyenne de la population de 29,3 habitants par km². Cette population est en diminution de 5886 habitants par rapport à 2007, une évolution à la baisse s'inscrivant dans une tendance de fond amorcée depuis les années 1970. Entre 2007 et 2012, la Haute-Marne est ainsi le département de la région Champagne-Ardenne enregistrant la baisse la plus importante de sa population (- 0,6% contre -0,1% pour les Ardennes alors que la population est stable dans l'Aube et dans la Marne).

	1968	1975	1982	1990	1999	2007	2012
Population	214 340	212 304	210 670	204 067	194 873	187 407	182 136
Densité moyenne	34,5	34,2	33,9	32,9	31,4	30,2	29,3

La Haute-Marne enregistre également un vieillissement de sa population, les plus de 60 ans représentant 28% de la population en 2012 contre 25% en 2007. Concomitamment, la part des moins de 29 ans est passée de 34% à 32,5%.

Population par grandes tranches d'âges



La Haute-Marne demeure le département le plus rural de la Région Champagne-Ardenne, avec seulement 57% de la population habitant dans un espace urbain ou périurbain. Depuis 1999, la population urbaine diminue plus fortement que la population rurale. Cette baisse de la population résulte d'un dépeuplement des villes-centres compensée partiellement par une progression dans les communes périurbaines. Entre 1999 et 2010, les villes-centres du

¹ Recensement de la population INSEE réalisé entre 2011 et 2015, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016.

département voient en effet leur population décroître (- 6% à - 15% selon les pôles urbains) tandis que le poids démographique des couronnes périurbaines augmente (+ 4% à + 9%).

Pôles d'emploi et d'équipements structurant le territoire

L'emploi dans le département se cristallise autour de cinq pôles d'emploi : Saint-Dizier, Wassy, Chaumont, Nogent et Langres, qui se superposent dans leur grande partie aux bassins de population, phénomène corrigé cependant par la péri-urbanisation à proximité des grands centres.

Le département compte ainsi trois pôles d'emploi principaux², autour de Chaumont, Langres et Saint-Dizier et deux pôles d'emploi secondaires³, autour de Nogent et Wassy, à l'influence plus limitée.

Au regard des chiffres de 2007, la structuration de la population par catégorie socioprofessionnelle est relativement stable en 2012, avec toutefois une baisse sensible du nombre d'ouvriers.

Population de 15 ans et plus selon la catégorie socioprofessionnelle

	2012	%	2007	%
Ensemble	150 966	100,0	155 279	100,0
<i>Agriculteurs exploitants</i>	<i>2 642</i>	<i>1,7</i>	<i>2 973</i>	<i>1,9</i>
<i>Artisans, commerçants, chefs entreprise</i>	<i>4 310</i>	<i>2,9</i>	<i>4 121</i>	<i>2,7</i>
<i>Cadres et professions intellectuelles supérieures</i>	<i>6 126</i>	<i>4,1</i>	<i>6 265</i>	<i>4,0</i>
<i>Professions intermédiaires</i>	<i>16 402</i>	<i>10,9</i>	<i>15 630</i>	<i>10,1</i>
<i>Employés</i>	<i>25 194</i>	<i>16,7</i>	<i>25 420</i>	<i>16,4</i>
<i>Ouvriers</i>	<i>26 414</i>	<i>17,5</i>	<i>28 697</i>	<i>18,5</i>
<i>Retraités</i>	<i>48 431</i>	<i>32,1</i>	<i>46 879</i>	<i>30,2</i>
<i>Autres personnes sans activité professionnelle</i>	<i>21 447</i>	<i>14,2</i>	<i>25 294</i>	<i>16,3</i>

La carte des pôles d'équipements de proximité montre que les communautés de communes se sont construites dans leur grande majorité autour de ces pôles⁴. Ceux-ci, dans un territoire peu dense en population, ont logiquement constitué des points d'attraction qui ont permis à l'intercommunalité de se structurer.

A l'inverse, les pôles d'équipements et de services intermédiaires⁵ sont en nombre insuffisants sur le territoire haut-marnais pour avoir permis une structuration de l'intercommunalité autour de leurs bassins, bien que les communes disposant de ces équipements soient le siège aujourd'hui de communautés de communes disposant de la taille minimale requise et de ressources financières suffisantes.

² Un pôle d'emploi principal regroupe au moins 3 000 salariés

³ Un pôle d'emploi secondaire regroupe entre 1 500 et 3 000 salariés

⁴ Une commune est considérée comme pôle de proximité si elle possède au moins la moitié des équipements de la gamme de proximité (soit au moins 12 sur une liste de 24).

⁵ Une commune est considérée comme pôle intermédiaire si elle possède au moins la moitié des équipements de la gamme intermédiaire (14 sur 27 équipements)

Une couverture intégrale mais morcelée du territoire par l'intercommunalité

Plus de la moitié des communes du département compte moins de 150 habitants. A défaut de ressources suffisantes, force est de constater qu'elles ne peuvent mener des projets d'envergure, nécessaires au développement du territoire. Le rôle de l'intercommunalité s'avère donc essentiel sur ce territoire.

Au 1^{er} janvier 2016, la Haute-Marne compte 429 communes, en totalité regroupées dans des EPCI à fiscalité propre. Au 1^{er} janvier 2011, il n'y avait que 389 communes membres d'intercommunalités à fiscalité propre sur les 434 communes existantes.

Depuis le dernier schéma de 2011, le morcellement de la carte intercommunale a été considérablement réduit, le nombre d'EPCI à fiscalité propre passant de 24 au 1^{er} janvier 2011 à 16 aujourd'hui.

Toutefois, les communautés de communes demeurent de petites tailles, certaines devant même fusionner avec d'autres en vertu de la loi NOTRe. Les communautés de communes de la Région de Bourbonne-les-Bains, du Bassigny et de la Vallée du Rognon sont en effet en dessous du seuil des 5000 habitants. De manière générale, les communautés de communes de la Haute-Marne comptent en moyenne 8000 habitants, contre 10 000 pour la Champagne-Ardenne et 14 000 pour la France.

Une superposition des syndicats intercommunaux encore trop importante

La persistance de nombreux SIVU⁶ et SIVOM⁷ dont les compétences pourraient avoir vocation à être exercées par des communautés de communes, et qui de ce fait contribuent à la superposition des structures, implique un travail de réflexion sur ces interférences de périmètre et sur leurs bilans coût/avantage au regard du service rendu au citoyen.

Le travail de rationalisation de l'intercommunalité hors fiscalité propre a été esquissé en 2006 puis en 2011 sans être allé à son terme au regard notamment de l'attachement de nombreux élus à cette structure de coopération de base. De 156 syndicats au 1^{er} janvier 2008, le nombre a été ramené à 142 au 1^{er} janvier 2011 puis à 118 syndicats et 1 PETR au 1^{er} janvier 2016.

⁶ SIVU : Syndicat à Vocation Unique.

⁷ SIVOM : Syndicat à Vocation Multiple.

Les structures administratives

Evolution de l'intercommunalité de 2011 à 2015

Le département comptait au 1^{er} janvier 2011, 438 communes représentant 182 375 habitants (population municipale), 24 communautés de communes, 142 syndicats intercommunaux dont 108 syndicats à vocation unique, 11 syndicats à vocation multiple (SIVOM), 19 syndicats mixtes fermés et 4 syndicats mixtes ouverts.

Le premier volet du schéma départemental de coopération intercommunale 2011 adopté le 29 décembre 2011 s'est attaché à réorganiser la coopération intercommunale à fiscalité propre par l'intégration de 45 communes isolées du département et par la disparition, le regroupement ou la fusion des communautés de communes, prioritairement celles qui ne disposaient pas de la taille critique des 5000 habitants.

Ainsi, les périmètres des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre ont été arrêtés comme suit :

- CC de Saint Dizier, Der et Perthois et CC Val de Blaise (47 086 habitants)
- CC de la Vallée de la Marne (8 600 habitants)
- CC du Pays du Der et CC de la Région de Doulevant le Château (8 216 habitants)
- CC Marne Rognon et CC du Canton de Poissons (11 591 habitants)
- CC du Bassin de Bologne Vignory et Froncles (6 416 habitants)
- Communauté d'Agglomération du Pays Chaumontais (34 895 habitants)
- CC de la Vallée du Rognon (5 084 habitants)
- CC du Bourmontais et CC de Saint-Blin (7 189 habitants)
- CC des Trois Forêts (8 276 habitants) après dissolution de la CC de la Vallée de la Suize.
- CC du Bassin Nogentais (8 837habitants)
- CC du Bassigny (5 044 habitants)
- CC de la Région de Bourbonne les Bains (5 105 habitants)
- CC de l'Etoile de Langres et CC de la Région de Neuilly-l'Evêque (18 077 habitants)
- CC d'Auberive Vingeanne et Montsaigeonnais (8 738 habitants)
- CC du Pays de Chalindrey (5 444 habitants)
- CC du Pays Vannier, CC du Pays d'Amance et CC de Laferté sur Amance (6 819 habitants)

Cette opération de fusion de communautés de communes a permis de diminuer d'un tiers le nombre d'EPCI à fiscalité propre, passant ainsi de 24 établissements publics de coopération intercommunale à 16. L'ensemble des communes isolées a été rattaché aux EPCIFP.

La seconde étape du SDCI 2011 consistait à réorganiser la coopération intercommunale hors fiscalité propre par fusion de structures ou par dissolution au profit de transfert de compétences vers les communautés de communes.

Le SDCI 2011 proposait la dissolution de 6 syndicats par le biais de la gestion unifiée des services entre communautés de communes et les fusions de 20 syndicats en 9 syndicats.

Ce projet de rationalisation de la carte des syndicats intercommunaux n'a en revanche été que partiellement atteint compte tenu de la difficulté de concilier dissolution de syndicats et reprises des compétences par les communautés de communes.

La carte des syndicats intercommunaux et syndicats mixtes a toutefois évolué. Au 21 mars 2016, on recense dans le département 118 syndicats, dont 92 syndicats intercommunaux, 25 syndicats mixtes fermés, un syndicat mixte ouvert et un PETR.

État des lieux des ressources fiscales

La carte 2015 des 16 intercommunalités à fiscalité propre de la Haute-Marne présente :

- 2 communautés d'agglomération
- 5 communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (dont deux bonifiées)
- 9 communautés de communes à fiscalité additionnelle, toutes avec fiscalité professionnelle de zone et deux avec fiscalité éolienne unique
- 3 ne disposant pas de la compétence ordures ménagères

Les coefficients d'intégration fiscale (CIF)⁸ s'échelonnent de 9,6 % à 77 % mais seuls quatre EPCI présentent un CIF inférieur à la moyenne nationale de leur catégorie.

Par rapport à 2011, le panorama a considérablement évolué, outre la simple réduction du nombre d'EPCI à fiscalité propre.

La situation des 24 EPCI était la suivante :

- aucune communauté d'agglomération
- 5 communautés de communes à fiscalité professionnelle unique (dont 2 bonifiées)
- 19 communautés de communes à fiscalité additionnelle dont 5 sans fiscalité professionnelle de zone
- 7 ne comptaient pas la compétence ordures ménagères

Les CIF s'échelonnaient de 4 % à 75,5 % mais 8 EPCI présentaient un CIF inférieur à la moyenne nationale de leur catégorie (dont 4 sous les 10 %).

Au final, la proportion de la population des EPCI à FPU a progressé de 32 % en 2011 à 68 % en 2015. Inversement, cette proportion pour les EPCI dont le CIF est inférieur à la moyenne nationale a chuté de 57 % en 2011 à 30 % en 2015.

Les causes principales en sont les bascules en FPU via les fusions mais aussi par choix individuel volontariste, la quasi-généralisation de la compétence OM et ponctuellement de la prise de compétences fortes comme le scolaire.

⁸ On mesure l'« intégration fiscale » d'un groupement en faisant le rapport entre la fiscalité directe levée par le groupement et le total de la fiscalité levée par l'ensemble « communes + groupement ». Plus le rapport est élevé, plus l'intégration fiscale est forte. Ce coefficient d'intégration fiscale, CIF, sert au calcul de la DGF.

Les compétences exercées par les groupements existants

Compétences des communautés de communes et d'agglomération

Entre 2011 et 2015, les communautés de communes ont évolué vers plus d'intégration.

La communauté de communes du pays chaumontais et la communauté de communes de Saint-Dizier, Der et Blaise se sont transformées, respectivement au 1^{er} janvier 2012 et 1^{er} janvier 2014, en communautés d'agglomération (CA). Ce changement de nature juridique implique de facto, en application des dispositions de l'article L5216-5 du code général des collectivités locales, la prise de compétences obligatoires et optionnelles supplémentaires et le passage en fiscalité professionnelle unique.

Outre les deux compétences obligatoires, les communautés de communes exerçaient, en 2011, en moyenne huit compétences optionnelles et facultatives alors que la loi n'imposait qu'une compétence optionnelle parmi sept proposées. Les modifications des compétences au cours des quatre dernières années ont porté principalement sur l'étoffement des compétences exercées et la définition de l'intérêt communautaire.

En 2015, la compétence « collecte et traitement des ordures ménagères » est exercée par onze communautés de communes sur 14.

La compétence « assainissement » est exercée de manière partielle par huit CC. Les EPCI ont pris en charge l'assainissement non collectif et la mise en place des services publics d'assainissement non collectif. Seules deux CC gèrent l'assainissement collectif.

La compétence scolaire est exercée par sept communautés de communes.

Enfin, la compétence PLU était exercée par deux CC en 2011, neuf autres CC l'ont prise depuis.

Mutualisation des services

Les deux communautés d'agglomération présentent les modes de mutualisation de leurs services les plus aboutis, par l'intégration aux agglomérations de l'ensemble des agents des communes membre pour l'une et de l'ensemble des agents de la ville-centre pour l'autre.

Parmi les quatorze communautés de communes, cinq n'organisent aucune forme de mutualisation, cinq organisent des mutualisations par mises à disposition des personnels, éventuellement du matériel, ou mises à disposition des services, une seule a créé des services communs sur la base du L5211-4-2 du CGCT.

Les deux communautés d'agglomération et plusieurs communautés de communes proposent des prestations de services à leurs communes membres ou à des collectivités tiers, en matière d'urbanisme par exemple.

Enfin, les groupements de commandes tendent à se généraliser.

Transferts de compétences organisés par la loi NOTRe

La loi du 7 août 2015 renforce les compétences obligatoires des communautés de communes et d'agglomération.

Compétences obligatoires des Communautés de Communes	Compétences obligatoires des Communautés d'Agglomération
<p>1° Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale</p> <p>2° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.</p> <p>3° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. (à compter du 1^{er} janvier 2018)</p> <p>4° Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage (à compter de 2017)</p> <p>5° Collecte et traitement des déchets des ménages et assimilés (à compter de 2017)</p> <p>6° Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020)</p> <p>7° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)</p>	<p>1° Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L4251-17, création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'office du tourisme.</p> <p>2° En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale création et réalisation de zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire ; organisation de la mobilité au sens du titre III du livre II de la première partie du code des transports, sous réserve de l'article L. 3421-2 du même code</p> <p>3° En matière d'équilibre social de l'habitat : programme local de l'habitat ; politique du logement d'intérêt communautaire ; actions et aides financières en faveur du logement social d'intérêt communautaire ; réserves foncières pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat ; action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées ; amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire ;</p> <p>4° En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville ;</p> <p>5° Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement. (à compter du 1^{er} janvier 2018)</p> <p>6° En matière d'accueil des gens du voyage : aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil ; (à compter de 2017)</p> <p>7° Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés. (à compter de 2017)</p> <p>8° Eau (à compter du 1^{er} janvier 2020)</p> <p>9° Assainissement (à compter du 1^{er} janvier 2020)</p>

<p align="center">Compétences facultatives des communautés de communes</p>	<p align="center">Compétences facultatives des communautés d'agglomération</p>
<p>1° Protection et mise en valeur de l'environnement, le cas échéant dans le cadre de schémas départementaux et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie</p> <p>2° Politique du logement et du cadre de vie</p> <p>2° bis En matière de politique de la ville : élaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville ; animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance ; programmes d'actions définis dans le contrat de ville</p> <p>3° Création, aménagement et entretien de la voirie ; Lorsque la communauté de communes exerce la compétence " création, aménagement et entretien de la voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, les conseils municipaux des communes membres de la communauté de communes statuant dans les conditions prévues au IV du présent article peuvent, sur certaines portions de trottoirs adjacents, décider de limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transports collectifs ;</p> <p>4° Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire ;</p> <p>5° Action sociale d'intérêt communautaire</p> <p>6° Tout ou partie de l'assainissement</p>	<p>1° Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire ; création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire ;</p> <p>Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence " création ou aménagement et entretien de voirie communautaire " et que son territoire est couvert par un plan de déplacements urbains, la circulation d'un service de transport collectif en site propre entraîne l'intérêt communautaire des voies publiques supportant cette circulation et des trottoirs adjacents à ces voies. Toutefois, l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale peut, sur certaines portions de trottoirs adjacents, limiter l'intérêt communautaire aux seuls équipements affectés au service de transport collectif ;</p> <p>2° Assainissement</p> <p>3° Eau ;</p> <p>4° En matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie : lutte contre la pollution de l'air, lutte contre les nuisances sonores, soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie, collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés ou partie de cette compétence dans les conditions fixées par l'article <u>L. 2224-13</u> ;</p> <p>5° Construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ;</p> <p>6° Action sociale d'intérêt communautaire. Lorsque la communauté d'agglomération exerce la compétence action sociale d'intérêt communautaire, elle peut en confier la responsabilité pour tout ou partie à un centre intercommunal d'action sociale constitué dans les conditions fixées à l'article <u>L. 123-5</u> du code de l'action sociale et des familles. Le choix de ces compétences est arrêté par décision des conseils municipaux des communes intéressées dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création.</p> <p>7° Création et gestion de maisons de services au public et définition des obligations de service public y afférentes en application de l'article 27-2 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.</p>

Les SCOTs, PETR et Communes Nouvelles.

Les SCOTs et PETR.

1. Définition

Le SCOT est un document d'urbanisme et de planification qui oriente l'évolution d'un territoire dans le cadre d'un projet d'aménagement et de développement durable. Il est destiné à servir de cadre de référence pour les différentes politiques sectorielles, notamment celles centrées sur les questions d'habitat, de déplacements, de développement commercial, d'environnement, d'organisation de l'espace.... Il en assure la cohérence, tout comme il assure la cohérence des documents sectoriels intercommunaux (Plan Local de l'Habitat, Plan de Déplacement Urbain), et des plans locaux d'urbanisme (PLU) ou des cartes communales établis au niveau communal.

2. Procédure d'élaboration

Définition du périmètre : Le Scot est élaboré à l'initiative des communes ou de leurs groupements compétents. Ce sont les communes ou leurs EPCI qui déterminent le projet de périmètre. Le préfet arrête le périmètre de Scot après avis du conseil départemental.

Portage du Scot : Le schéma de cohérence territoriale est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale ou par un syndicat mixte constitués exclusivement des communes et établissements publics de coopération intercommunale compétents compris dans le périmètre du schéma.

Cet établissement public est également chargé de l'approbation, du suivi et de la révision du schéma de cohérence territoriale.

3. Les principes d'urbanisation limitée en l'absence de Scot

Pour les communes non couvertes par un SCOT, il n'est plus possible de réviser un document d'urbanisme pour ouvrir de nouvelles zones à l'urbanisation. Depuis le 1^{er} janvier 2013, cette règle s'applique aux communes situées à moins de 15 km de Saint-Dizier et de Chaumont. A partir du 1^{er} janvier 2017, cette règle s'appliquera à toutes les communes.

4. La situation en Haute-Marne

Trois SCOT sont envisagés correspondant aux trois bassins de vie urbains : Chaumont, Saint-Dizier et Langres. Les périmètres correspondent globalement à la limite des arrondissements territoriaux et aux aires d'attraction des trois villes centres qui structurent le département de la Haute-Marne.

- **Au nord**, la communauté d'agglomération de Saint Dizier, Der et Blaise et les communautés de communes du bassin de Joinville en Champagne, du Pays du Der et de la Vallée de la Marne ont décidé par délibérations d'élaborer un Schéma de Cohérence Territoriale dont le périmètre serait à l'échelle des territoires des intercommunalités sus mentionnées.

Après avis du conseil départemental, le périmètre du SCOT du Nord Haute-Marne a été déterminé par arrêté interpréfectoral du 21 septembre 2015.

Le syndicat mixte Nord Haute-Marne chargé de conduire la phase d'élaboration du projet est créé depuis le 1^{er} janvier 2016..

Les compétences de ce syndicat sont :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (Scot)

- le portage et la mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation avec l'État, le Conseil Départemental et l'Union Européenne.
- Le portage et la mise en œuvre de la candidature au label pays d'art et d'histoire.

- **Au centre**, le périmètre de SCOT projeté comprend les territoires des intercommunalités suivantes : l'agglomération de Chaumont, la communauté de communes du Bassin Nogentais, la communauté de communes des Trois Forêts, la communauté de communes de la Vallée du Rognon, la communauté de communes du Bassin de Bologne, Vignory Froncles et la communauté de communes de Bourmont Breuvannes Saint Blin.

Après avis du conseil départemental, le périmètre du SCOT Pays de Chaumont a été déterminé par arrêté interpréfectoral du 21 décembre 2015.

La création d'un syndicat mixte composé des EPCI sus-mentionnés, Syndicat mixte du Pays de Chaumont est intervenue le 1^{er} janvier 2016. Ses compétences et missions sont :

- l'élaboration, l'approbation, le suivi et la révision d'un Schéma de cohérence territoriale (ScoT)
- le portage et la mise en œuvre des différents dispositifs de contractualisation avec l'État, le Conseil Départemental et l'Union Européenne.

- **Au sud**, les communautés de communes membres du Pays de Langres ont souhaité procéder à la création d'un PETR, dont l'une des missions est l'élaboration d'un Scot à l'échelle de leurs territoires.

Le pôle d'équilibre territorial et rural est un établissement public constitué par accord entre plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, au sein d'un périmètre d'un seul tenant et sans enclave.

Son rôle est d'élaborer un projet de territoire pour le compte et en partenariat avec les établissements publics de coopération intercommunale qui le composent.

Le projet de territoire doit définir les conditions du développement économique, écologique, culturel et social dans le périmètre du pôle d'équilibre territorial et rural. Il précise les actions en matière de développement économique, d'aménagement de l'espace et de promotion de la transition écologique qui sont conduites par les établissements publics de coopération intercommunale ou, en leur nom et pour leur compte, par le pôle d'équilibre territorial et rural.

La création d'un PETR est décidée par délibérations concordantes des EPCI à fiscalité propre. Elle est approuvée par arrêté du représentant de l'Etat dans le département où le projet de statuts du pôle fixe son siège. Le PETR est soumis aux règles applicables aux syndicats mixtes « fermés » visés à l'article L. 5711-1 du CGCT.

Le PETR de Langres, créé le 1^{er} janvier 2016, est à la carte Il est compétent en matière de SCOT, de développement économique et touristique.

Le projet de périmètre du SCOT du Pays de Langres à l'échelle des communautés membres est actuellement soumis à l'avis des conseils départementaux de la Haute-Marne et de la Haute-Saône.

Création de cinq Communes Nouvelles.

Au 1^{er} janvier 2016, ont été créées :

Arrondissement de Saint-Dizier.

Rives Dervoises (issue des communes de Puellemontier, Louze ,Longeville sur la Laines, et Droyes)

La Porte du Der (issue des communes de Montier en Der et Robert-Magny)

Arrondissement de Langres

Le Montsaigeonnais (issue des communes de Prauthoy, Vaux-Sous-Aubigny, Montsaigeon.)

Villegusien le Lac, (issue des communes d'Heuilley-Cotton et de Villegusion-le-Lac)

Saints Geosmes (issue des communes de Balesmes-sur-Marne et Saints-Geosmes)

Chaque projet est inclus en totalité dans le périmètre d'un seul établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Procédure d'élaboration du schéma

Un projet de SDCI a été présenté à la CDCI le 19 octobre dernier.

Le premier volet du projet de SDCI s'attache à réorganiser la coopération intercommunale à fiscalité propre par fusion des communautés de communes qui ne disposent pas de la taille critique des 5 000 habitants. Il prévoyait le passage de 16 EPCIFP à 9.

Le second volet propose de réorganiser la coopération intercommunale hors fiscalité propre par fusion de structures lorsque cela est nécessaire ou par dissolution au profit de transfert de compétences vers les communautés de communes.

La consultation des communes a eu lieu du 21 octobre au 22 décembre 2015.

A la suite de la consultation des collectivités locales sur le projet de schéma départemental de coopération interdépartementale, la CDCI a été réunie le 18 janvier puis le 26 février 2016 afin de recueillir son avis sur les projets de fusion d' EPCI à fiscalité propre.

La CDCI du 26 février 2016 a permis d'examiner la nouvelle carte des intercommunalités à fiscalité propre.

- Le projet de fusion de l'Agglomération de Saint-Dizier Der et Blaise, de la CC de la Vallée de la Marne et de la CC du Pays du Der initialement prévu au SDCI a été approuvé.

- La CC de Bourmont de Bourmont Breuvannes Saint Blin a déposé un amendement visant à rester seule alors que le SDCI prévoyait une fusion avec la CC Vallée du Rognon. Cet amendement a été majoritairement rejeté par les membres de la CDCI, le projet de fusion de ces deux CC est maintenu.

- Le projet de fusion de la l'Agglomération de Chaumont avec la CC du Bassin Nogentais et la CC de Bologne Vignory Froncles est maintenu.

- Au sud le SDCI prévoyait :

Une fusion de la CC du Grand Langres avec la CC du Pays de Chalindrey.

Une fusion de la CC du Bassigny avec la CC de la Région de Bourbonne les Bains.

Un amendement validé par la CDCI a permis d'aboutir à la fusion de la CC du Grand Langres avec la CC du Bassigny d'une part et de la CC Vannier Amance avec la CC du Pays de Chalindrey et la CC de la la Région de Bourbonne d'autre part.

La nouvelle carte des EPCI à fiscalité propre s'est donc dessinée lors de la CDCI du 26 février 2016 et permettra un passage de 16 EPCI à fiscalité propre à 8.

Outre l'extension du périmètre de la future CA issue de la fusion de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise avec la CC Pays du Der et la CC Vallée de la Marne aux communes marnaises de Maurupt le Montois et Cheminon, la CDCI du 18 mars 2016 a examiné la carte des syndicats telle qu'elle ressort page 36 et suivantes.

FUSION

Communauté de Communes
de la Vallée de la Marne

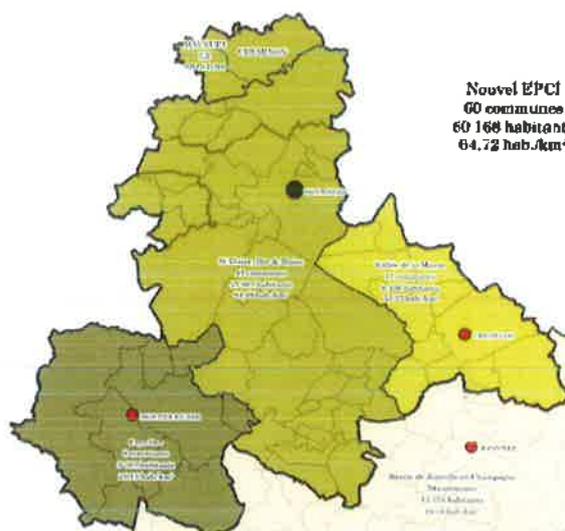
avec la

Communauté d'Agglomération
de Saint-Dizier, Der et Blaise

et la

Communauté de Communes
du Pays du Der

avec extension aux communes de
Maurupt le Montois (51) et Cheminon (51)



Raisons de la fusion

Critère de densité :

La densité de la CC de la Vallée de la Marne (53,1 habitants / km²) est supérieure à la moitié de la densité nationale (51).

Dès lors, la CC de la Vallée de la Marne n'entre pas dans les exceptions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, et doit fusionner.

	CC de la Vallée de la Marne	CA de Saint-Dizier, Der et Blaise	CC du Pays du Der	CA issue de la fusion extension
Population municipale	8426	45 981	5761	60 168
Densité	53,27	84,43	25,15	64,72
Nbre de communes	11	39+2	8	60
Président	M. Didier LANDRY	M. François CORNUT-GENTILE	M. Jean-Jacques BAYER	

+ communes de Maurupt le Montois 571 habitants
et Cheminon 623 habitants

Cohérence spatiale

A) Bassins de Vie

Les bassins de vie de la CC de la Vallée de la Marne sont ceux de Saint-Dizier et Joinville.
La CA de Saint-Dizier, Der et Blaise recouvre les bassins de vie de Saint-Dizier et Wassy.
La CC du Pays du Der a pour bassin de vie celui de Montier-en-Der.
La position géographique centrale de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise et de sa commune siège par rapport aux deux autres intercommunalités au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale, ainsi que l'importance de la ville de Saint-Dizier en terme de population donne de la cohérence au projet.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC de la Vallée de la Marne, de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise et de la CC du Pays du Der correspondent à leurs bassins de vie.

Ces trois établissements publics de coopération intercommunale font partie de la même zone d'emploi : celle de Saint-Dizier - Vitry-le-François.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette fusion sont situés sur le territoire du même Schéma de Cohérence Territoriale : celui du nord du département.
Ils ont délibéré en faveur de la création d'un syndicat mixte chargé du SCOT.

Compétences du nouvel EPCI

Légende

- Compétences propres à une ou deux CC ou CA
- Compétences communes aux deux CC et à la CA

Gestion et aménagement hydraulique de la Marne et de ses affluents

Intérêt communautaire

Production, distribution d'énergie

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air
- Assainissement collectif et semi-collectif

Sanitaires et social

- Action sociale

Intérêt communautaire

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) *Obligatoire*
- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) *Obligatoire*
- Rénovation urbaine (ANRU)
- Mission locale pour l'Emploi

- Actions en faveur de l'insertion sociale et économique

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance *Obligatoire*
- Contrat local de sécurité des transports *Obligatoire*

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires ou aéroportuaires
- Action favorisant le maintien des Services Publics sur tout le territoire
- Rénovation du petit patrimoine

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Intérêt communautaire

- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plan locaux d'urbanisme (PLUi pour la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise et PLUi, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale pour la CC du Pays du Der)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) *Obligatoire*
- Organisation des transports urbains *Obligatoire*
- Organisation des transports non urbains
- Transport scolaire *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Plans de déplacements urbains *Obligatoire*
- Constitution de réserves foncières
- Réalisation d'un schéma global d'embellissement des communes

Intérêt communautaire

- Réalisation d'équipements structurants renforçant l'attrait du territoire

Intérêt communautaire

- Etudes et programmation
- Mise en place et développement d'un SIG

Développement touristique

- Tourisme
- Construction, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements touristiques

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Intérêt communautaire

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement social *Obligatoire*

- Politique du logement non social *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire *Obligatoire*

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire *Obligatoire*

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire *Obligatoire*

- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat *Obligatoire*

- Politique du logement non social

Intérêt communautaire

Infrastructures

- Pistes cyclables

Autres

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

- NTIC (Internet, câble...)

- Service Incendie et Secours

Intérêt communautaire

- Transport public de personnes

- Chemins de randonnée

- Entretien des réseaux câblés

Intérêt communautaire

Impact financier et fiscal de la fusion

La fusion implique le statut de communauté d'agglomération. Ainsi, si elle n'aura aucun impact fiscal du fait de la FPU pré-existante, la fusion imposera un alignement des CC sur les compétences de base de la CA de St-Dizier dont le CIF 2015 de 40 % montre le réel exercice (avec renforcement en 2016 après prise en compte des transferts de compétence intervenus au 1^{er} janvier 2015 : baisse des AC de 769 808 €).

Ceci inclura la compétence OM aujourd'hui non exercée par la CC VM.

Le point de fixation sera, par anticipation sur son caractère obligatoire en 2020, la compétence Assainissement collectif, élément fort de l'actuelle CC Pays du Der.

FUSION

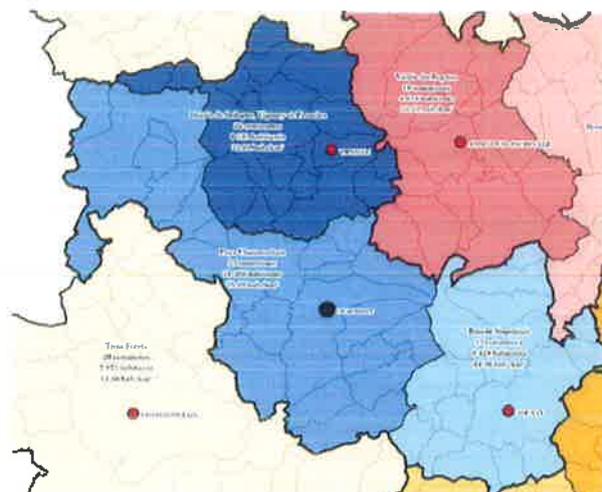
Communauté d'Agglomération
de **Chaumont**

avec la

Communauté de Communes
du **Bassin de Bologne,
Vignory et Froncles**

et la

Communauté de Communes
du **Bassin Nogentais**



Raisons de la fusion

L'objectif est de créer une entité d'une taille suffisamment importante au centre du département afin d'en assurer l'équilibre territorial et d'en harmoniser les arrondissements.

	CA de Chaumont	CC du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles	CC du Bassin Nogentais	CA issue de la fusion
Population municipale	31 368	6131	8428	46927
Densité	70,49	25,91	34,36	49,55
Nbre de communes	25	22	17	64
Président	Mme. Christine GUILLEMY	M. Denis MAILLOT	M. Michel ANDRE	

Cohérence spatiale

A) Bassins de Vie

Les bassins de vie de la CA de Chaumont sont ceux de Chaumont et de Bar-sur-Aube.

La CC du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles a pour bassins de vie ceux de Chaumont et Joinville.

Le bassin de vie de la CC du Bassin Nogentais est Nogent.

La position géographique centrale de la CA de Chaumont et de sa commune siège, par rapport aux deux autres intercommunalités au sein du nouvel établissement public de coopération intercommunale, ainsi que l'importance de la ville de Chaumont en terme de population donne de la cohérence au projet.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CA de Chaumont, de la CC du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles, et de la CC du Bassin Nogentais correspondent à leurs bassins de vie.

Biesles, deuxième commune la plus importante de la CC du Bassin Nogentais, après Nogent, est tournée vers Chaumont en termes d'emploi, et une synergie existe entre différentes entreprises, situées à Chaumont et à Nogent, relevant du domaine médical.

Ces trois établissements publics de coopération intercommunale font partie de la même zone d'emploi : celle de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette fusion sont situés sur le territoire du même Schéma de Cohérence Territoriale : celui du centre du département.

Ils adhèrent au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT «centre» .

Compétences du nouvel EPCI

Légende

- Compétences propres à une ou deux CC ou CA
- Compétences communes aux deux CC et à la CA

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
 - Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
 - Autres actions environnementales
- (Protection et mise en valeur de l'Environnement, soutien aux actions de MDE)

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative
 - Action sociale
- Intérêt communautaire*

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale *Obligatoire*
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) *Obligatoire*

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires ou aéroportuaires
- **Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...)** *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Création, extension, gestion, aménagement, entretien et exploitation d'équipements d'intérêt communautaire concourant au développement économique par le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la communauté

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

Intérêt communautaire

- **Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs**

Intérêt communautaire

- Construction ou aménagement, entretien, gestion des écoles élémentaires et préélémentaires
- Etablissements scolaires

Intérêt communautaire

- Activités péri-scolaires

Intérêt communautaire

- **Activités culturelles ou socioculturelles**

- Création, extension, gestion, aménagement, entretien et exploitation d'équipements d'intérêt communautaire concourant au développement économique par le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la communauté

Aménagement de l'espace

- **Schéma de cohérence territoriale (SCOT)** *Obligatoire*

- **Schéma de secteur** *Obligatoire*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Plans locaux d'urbanisme
- Constitution de réserves foncières
- Organisation des transports urbains *Obligatoire*
- Organisation des transports non urbains
- Transport scolaire *Obligatoire*
- Etudes et programmation

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie (PAVE)

Intérêt communautaire

- Parcs de stationnement

Intérêt communautaire

- Etudes

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat (PLH)
- Politique du logement non social *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- **Politique du logement social** *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire *Obligatoire*
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire
Obligatoire
- Amélioration du parc immobilier bâti *Obligatoire*
Intérêt communautaire

Infrastructures

- Pistes cyclables

Autres

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Foire
- Aéroport
- Protection animale
- Service d'Incendie et de Secours

Impact financier et fiscal de la fusion

La fusion impliquant le statut de communauté d'agglomération imposera le passage en fiscalité professionnelle unique des CC BN (qui en a déjà débattu en conseil courant 2015) et CC BBVF. Cette dernière comptant sur son territoire le 1^{er} employeur privé du département (Forges de Bologne), la FPU sécurisera les ressources de la commune d'implantation (Bologne) par les attributions de compensation tout en ouvrant à la mutualisation sur l'agglomération du développement de l'entreprise. Il en est de même pour tout le secteur économique dynamique du nogentais.

En termes de compétences, l'approfondissement de l'intégration résultera principalement de l'alignement sur l'agglomération avec la mutualisation totale des personnels et la compétence scolaire (partie fonctionnement des écoles) de la CA (baisse des AC de 9,8 M€), ensemble conforté par l'extension de la compétence OM aux périmètres de la CA de la CC BN ; une question majeure sera la partie bâtiments de la compétence scolaire exercée par la seule CC BN actuellement.

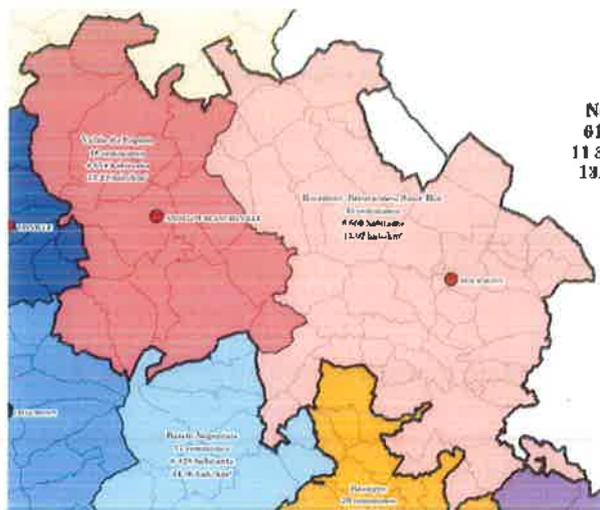
Par ces effets cumulés, le nouvel ensemble consolidera une intégration fiscale initialement faible (27 % pour la CC BN dont la dotation d'intercommunalité sera négative en 2016 et 10 % à la CA avant prise en compte de l'impact de la mutualisation qui portera le CIF à 43 % en 2016), voire moyenne (37 % à la CC BBVF mais avec les OM).

FUSION

Communauté de Communes
de la **Vallée du Rognon**

avec la

Communauté de Communes
de **Bourmont, Breuvannes, Saint-
Blin**



Raisons de la fusion

Critère de population :

La population municipale de la CC de la Vallée du Rognon est inférieure à 5000 habitants.

Dès lors, la CC de la Vallée du Rognon n'entre pas dans les exceptions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, et doit fusionner.

	CC de la Vallée du Rognon	CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin	CC issue de la fusion
Population municipale	4674	6660	11334
Densité	13.21	12.92	13.36
Nombre de communes	16	45	61
Président	M. Nicolas LACROIX	M. Bernard GUY	

Cohérence spatiale

A) Bassins de Vie

La CC de la Vallée du Rognon recouvre partiellement les bassins de vie de Chaumont, Joinville et Nogent.

Les bassins de vie de la CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin sont, majoritairement Neufchâteau, et partiellement ceux de Val-de-Meuse, Nogent, et Joinville.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC de la Vallée du Rognon et de la CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin correspondent à leurs bassins de vie.

Ces deux établissements publics de coopération intercommunale font partie de la même zone d'emploi : celle de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette fusion sont situés sur le territoire du même Schéma de Cohérence Territoriale : celui du centre du département.

Ils adhèrent au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT « centre » .

Compétences du nouvel EPCI

Légende

- Compétences propres à une CC
- Compétences communes aux deux CC

Production, distribution d'énergie

- Hydraulique

Intérêt communautaire

Aménagement hydraulique du Rognon et de ses affluents

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales
(dont protection et mise en valeur de l'Environnement, développement éolien)
- Assainissement non collectif

Sanitaires et social

- Activités sanitaires
- Action sociale

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaires ou aéroportuaires

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

- Construction, entretien, et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Intérêt communautaire

- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)
- Plans locaux d'urbanisme (PLUI)
- Constitution de réserves foncières

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire (dont à l'intérieur des ZAC)
- Ouvrages d'art

Intérêt communautaire

Développement touristique

- Tourisme (dont tourisme « vert »)

Logement et habitat

- Politique du logement non social
- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)
- Construction, acquisition, location, entretien d'équipements médicaux et paramédicaux

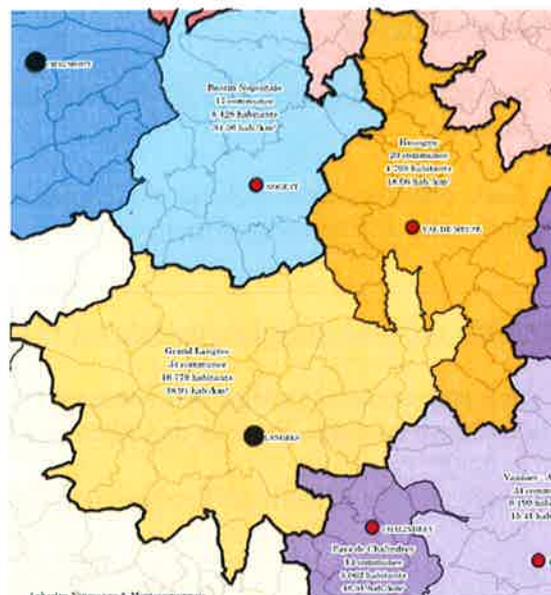
Impact financier et fiscal de la fusion

Fiscalement, il s'agit d'une fusion sans évolution, puisque les deux CC sont à fiscalité additionnelle, avec une fiscalité de zone purement formelle et sans échange avec la DDFiP sur une éventuelle fiscalité professionnelle unique.

L'intégration actuelle reste limitée (19,3 % pour la CC BBSB, la plus faible des EPCI à FA, et 40,8 % pour la CC VR), essentiellement portée par la compétence OM (23 % des produits du CIF à Bourmont, 62 % à Andelot).

L'enjeu d'évolution de l'intégration fiscale reposera donc sur des nouvelles compétences à l'exemple du scolaire.

FUSION
de la
Communauté de Communes
du **Grand Langres**
avec la
Communauté de Communes
du **Bassigny**



Raisons de la fusion

Critère de population :

La population municipale de la CC du Bassigny est inférieure à 5000 habitants.

Dès lors, la CC du Bassigny n'entre pas dans les exceptions de l'article L.5210-1-1 du CGCT, et doit fusionner.

	CC du Grand Langres	CC du Bassigny	CC issue de la fusion
Population municipale	16779	4795	21574
Densité	38,91	18,06	30,96
Nbre de communes	34	20	54
Président	Mme. Marie-José RUEL	M. Romary DIDIER	

Cohérence spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC du Bassigny recouvre majoritairement le bassin de vie de Val-de-Meuse, et très partiellement ceux de Langres et de la Région de Bourbonne-les-Bains.

Le bassin de vie de la CC du Grand Langres est majoritairement celui de Langres et partiellement ceux de Nogent et de Val-de-Meuse.

La position géographique des deux Communautés de Communes donne de la cohérence au projet

(sud du département, même SCOT).

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC du Grand Langres et de la CC du Bassigny correspondent à leurs bassins de vie.

Ces deux établissements publics de coopération intercommunale font partie de la même zone d'emploi : celle de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les deux établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette fusion sont situés sur le territoire du même Schéma de Cohérence Territoriale : celui du sud du département.

Ils ont créé un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud», au 1^{er} janvier 2016.

Compétences du nouvel EPCI

Légende

- Compétences propres à une CC
- Compétences communes aux deux CC

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Sanitaires et social

- Action sociale
- Intérêt communautaire*

Services funéraires

- Crématorium

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique Obligatoire avec DGF bonifiée
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) Obligatoire avec DGF bonifiée

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Obligatoire avec DGF bonifiée
- Schéma de secteur Obligatoire avec DGF bonifiée
- Plans locaux d'urbanisme (PLUi, PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, urbanisme opérationnel)

- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC) bonifiée Obligatoire avec DGF
- Constitution de réserves foncières
- Transport scolaire
- SIG

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat
- Création, entretien et gestion de structures d'accueil des professionnels de Santé

Autres

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Centre aquatique intercommunal

Impact financier et fiscal de la fusion

L'option pour la fiscalité professionnelle unique au 1er janvier 2015 de la CC du Grand Langres s'imposera à la nouvelle entité signifiant la bascule de la CC Bassigny à ce régime fiscal par définition facteur d'intégration mais aussi de changement de relation financière entre l'EPCI et ses communes membres.

Le cas du reversement de la fiscalité des éoliennes à Is-en-Bassigny devra être traité spécifiquement.

L'écart important des taux ménages (du simple au double de la CC Grand Langres à la CC du Bassigny) pourra être résorbé par unification progressive sur 13 ans vers des taux moyens pondérés tirés vers ceux actuels de la CC du Grand Langres.

En termes de compétences, l'apport intégrateur proviendra principalement de l'éventuelle extension au nouveau périmètre d'une part de la compétence scolaire exercée par la CC du Bassigny et d'autre part de l'action sociale d'intérêt communautaire exercée par le CIAS mise en place au 1er janvier 2016 par la CC GL.

FUSION

de la

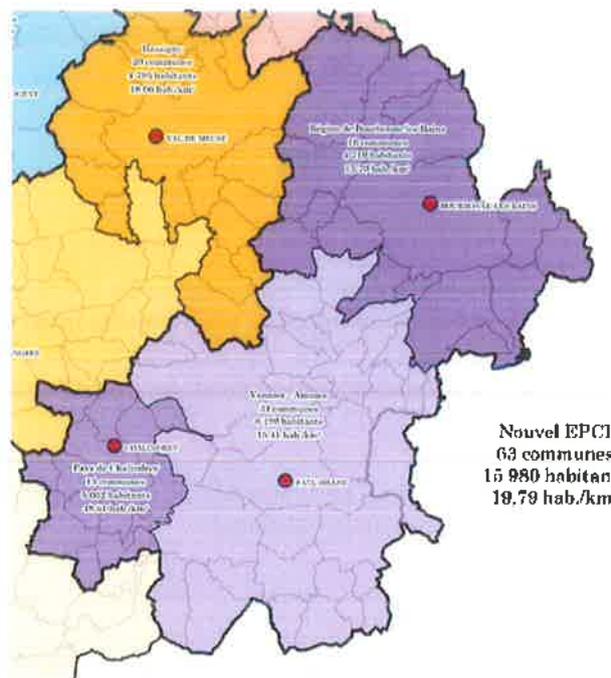
**Communauté de Communes
du Pays de Chalindrey**

avec la

**Communauté de Communes
de Vannier Amance**

et la

**Communauté de Communes
de la Région de Bourbonne-les-Bains**



Raisons de la fusion

Critère de population :

La population municipale de la CC de la Région de Bourbonne les Bains est inférieure au seuil de 5 000 habitants, elle doit fusionner.

La population municipale de la CC du Pays de Chalindrey est de 5062 habitants.

Du fait du déclin démographique du département de la Haute-Marne, la CC du Pays de Chalindrey n'entrera bientôt plus dans les exceptions de l'article L.5210-1-1 du CGCT.

Dès lors, il serait opportun qu'elle fusionne dès à présent, par anticipation.

	CC Pays de Chalindrey	CC Vannier Amance	CC de la Région de Bourbonne-les-Bains	CC issue de la fusion
Population municipale	5062	6199	4719	15980
Densité	48,51	15,41	15,70	19,79
Nbre de communes	13	34	16	63
Président	M. Eric DARBOT	M. François GIROD	M. Jean-Marie THIEBAUT	

Cohérence spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC du Pays de Chalindrey recouvre partiellement ceux de Langres et de Chalindrey.

La CC Vannier Amance a pour bassins de vie Fayl Billot et partiellement ceux de Bourbonne, Chalindrey, et Langres.

Le bassin de vie de la CC de Bourbonne-les-Bains est celui de Bourbonne-les-Bains.

La position géographique des trois Communautés de Communes donne de la cohérence au projet (sud du département, même SCOT).

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC du Pays de Chalindrey, de la CC Vannier Amance et de la CC de la Région de Bourbonne-les-Bains correspondent à leurs bassins de vie.

Ces trois établissements publics de coopération intercommunale font partie de la même zone d'emploi : celle de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Les trois établissements publics de coopération intercommunale concernés par cette fusion sont situés sur le territoire du même Schéma de Cohérence Territoriale : celui du sud du département.

Ils sont membres d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud», depuis le 1^{er} janvier 2016.

Leur démarche territoriale, s'inscrivant autour de ce Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, marque une vision commune du projet de territoire.

D) Eléments communs / de rapprochement

Les territoires des Communautés de Communes du Pays de Chalindrey, de Vannier Amance, et de la Région de Bourbonne-les-Bains sont des territoires proches en terme de ruralité, et qui partagent les mêmes préoccupations en terme d'attractivité de leurs territoires.

Compétences du nouvel EPCI

Légende

- Compétences propres à une CC
- Compétences communes aux deux CC

Production, distribution d'énergie

- Autres énergies (énergies renouvelables, développement de l'éolien, ...)

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales (Contrat de rivières, ...)

Sanitaires et social

- Action sociale d'intérêt communautaire

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zone d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) Obligatoire

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) Obligatoire
- Schéma de secteur Obligatoire
- Plans locaux d'urbanisme (PLU, carte communale)
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Transport scolaire
- Etudes et programmation
- Transport collectif
- SIG

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- Gestion d'un centre de secours, Service Incendie et Secours
- NTIC
- Services aux publics
- Développement du transport bi-modal rail-route
- Communication (journal, ...)
- Bâtiments Gendarmerie
- Gestion école de musique

Impact financier et fiscal de la fusion

Les CC PC et CC VA apparaissent relativement proches en termes de compétence (exemple scolaire et péri-scolaire) comme de fiscalité (régime de fiscalité additionnelle avec des taux ménages globalement similaires au-dessus de 10 %) avec comme différences significatives le financement de la compétence

Ordures ménagères par la TEOM d'un côté et la REOM de l'autre et l'existence d'une CIAS à la CC PC.

Une fusion de ces deux communautés de communes avec la CC RB ne modifierait pas radicalement ces deux derniers points (compétence OM ancienne avec financement TEOM, action sociale d'intérêt communautaire), elle emporterait toutefois trois impacts majeurs :

- la bascule obligatoire de l'ensemble fusionné à son régime fiscal de FPU avec les conséquences sur les relations financières entre EPCI et 47 nouvelles communes dès le 1er janvier 2017,
- un écart important des taux ménages (du simple au double de la CC RB aux 2 autres) qui pourra néanmoins être résorbé par unification progressive sur 13 ans,
- l'obligation d'anticiper l'exercice de la compétence Assainissement collectif bien avant l'obligation de 2020 (sauf à la rendre temporairement aux communes).

Rationalisation des intercommunalités hors fiscalité propre

Le précédent schéma départemental de coopération intercommunale adopté le 29 décembre 2011 envisageait un certain nombre de fusions ou dissolutions de syndicats qui n'ont pas été mises en œuvre. Alors qu'il existait 142 syndicats en 2011, le département compte, au 24 mars 2016, 118 syndicats dont : 92 syndicats intercommunaux, 25 syndicats mixtes fermés, 1 syndicat mixte ouverts.

La loi portant nouvelle organisation territoriale de notre république du 7 août 2015 (loi NOTRe) permet dans le cadre de l'élaboration du présent schéma de proposer la suppression, la transformation ainsi que la fusion des syndicats (article 33).

De même, l'instruction du Gouvernement du 27 août 2015 préconise la réduction significative du nombre de syndicats d'une part, en organisant la suppression des structures syndicales faisant double emploi notamment avec des EPCI à fiscalité propre ; d'autre part, en modifiant leur périmètre ou en prononçant leur fusion. Ainsi, l'élargissement par fusion du périmètre des intercommunalités ainsi que l'augmentation du nombre de leurs compétences conduisent mécaniquement à la fusion ou dissolution des syndicats.

La perspective d'une réduction du nombre des syndicats, par fusion ou par dissolution, a été quasi unanimement rejetée, par les maires et présidents de syndicats mais également par les membres de la Commission Départementale de Coopération Intercommunale.

La Loi NOTRe dispose en effet qu'à compter du 1er janvier 2017 les établissements publics de coopération intercommunales exerceront obligatoirement la promotion du tourisme (création d'office du tourisme), la collecte et traitement des déchets ménagers et l'accueil des gens du voyage. Au 1er janvier 2018, la compétence GEMAPI fera l'objet de transfert obligatoire des communes vers les EPCIFP, de même que les compétences eau et assainissement au 1er janvier 2020.

De fait, ces transferts de compétences obligatoires aux EPCI à fiscalité propre auront pour conséquence une diminution significative du nombre de syndicats.

1. Syndicats intercommunaux de collecte et de traitement des ordures ménagères

Syndicats existants (3)	Proposition
<i>SMICTOM Centre Haute-Marne</i> <i>SMICTOM de Saint-Dizier</i> <i>SMICTOM Région de Langres</i>	Maintien

2. Syndicats de gestion forestière

Syndicats existants (17)	Proposition
<u>Arrondissement de Saint-Dizier</u> <i>SIGF de l'Heronne</i> <i>SIGF du Vallage</i> <i>SIGF de Montreuil sur Blaise et Vaux sur Blaise</i> <i>SIGF de la Blaise</i> <i>SIGF de Mussey Blecourt</i> <i>SIGF de la Vallée de la Marne</i>	Maintien de tous les syndicats
<u>Arrondissement de Chaumont</u> <i>SIGF de Clefmont Perrusse et Audeloncourt</i> <i>SIGF du Pays Nogentais</i> <i>SIGF de la Forêt de l'Ognon</i>	
<u>Arrondissement de Langres</u> <i>SIGF de la Vôge</i> <i>SIGF Val de Meuse</i> <i>SIGF de l'Amance</i> <i>SIGF Champsevraine – Belmont</i> <i>SIGF de Presles</i> <i>SIGF des Six Communes</i> <i>SIGF d'Auberive</i> <i>SIGF de la Région de Langres</i>	

La Haute-Marne est le département où les syndicats intercommunaux de gestion forestière sont les plus développés. Il y en a en effet 17 pour 21 120 ha soit environ 20% de la surface forestière du département.

3. Syndicats hydrauliques et d'aménagement des cours d'eau

Syndicats existants (13)	Proposition
<i>SIAH Marne Perthois</i> <i>SIAH de la Vallée de la Blaise</i> <i>SIAH Marne Vallage</i> <i>SIAH du Bassin de Marne Amont</i> <i>SIAH Marne Barrois Vallée</i> <i>SIAH de la Vallée de la Suize</i>	Dissolution des structures existantes et création d'un EPAGE ou syndicat mixte pour avoir une gestion à l'échelle de l'ensemble des bassins Marne Amont et Marne Blaise.
Perspectives d'extension, fusion ou dissolution nécessitant travail de coordination avec les départements limitrophes	
<i>SMA du Bassin de la Voire</i>	Extension sur le périmètre du contrat global de bassin Voire et Ravet.
<i>SIAH de la Vallée de l'Aujon</i>	Extension pour les secteurs de l'Aube et de Aujon/Renne.
<i>SMAH de la Vallée de l'Amance</i>	Extension pour la mise en œuvre du contrat de rivière.
<i>SM d'assainissement et d'aménagement du Saôlon</i> <i>SMAH de la rivière « La Resaigne »</i>	Dissolution : syndicat mixte interdépartemental à créer pour la mise en œuvre du contrat de rivière.
<i>SMAH de la Meuse</i>	Extension.
<i>SIA de la Vallée du Mouzon</i>	Fusion avec son homologue du 88 et extension.

Dans le cadre de la loi GEMAPI du 27 janvier 2014, la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations deviendront une compétence obligatoire des communes, transférée automatiquement aux communautés de communes au 1^{er} janvier 2018.

Cette loi met ainsi fin à une répartition diffuse de la compétence entre tous les niveaux de collectivités dans laquelle les régions, les départements, les communes et leurs intercommunalités pouvaient se saisir de ce sujet sans qu'aucune de ces collectivités n'en soit spécifiquement responsable.

Surtout, la loi GEMAPI préconise une gestion des milieux aquatiques par bassin hydrographique, dépassant ainsi les frontières administratives des EPCI qui sont peu pertinentes d'un point de vue hydraulique. Ainsi, la loi invite les EPCI ayant obtenu cette compétence à se regrouper dans des syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPTB⁹, EPAGE¹⁰).

A l'échelle de la Haute-Marne, ce travail de rationalisation se traduira par la création, par regroupement, de syndicats selon une logique de bassins. Alors que les 14 syndicats existants ne couvrent pas tout le territoire haut-marnais, les nouveaux syndicats permettront une couverture quasi-complète du département. Le schéma propose notamment la dissolution de six syndicats qui conduira à la création d'un syndicat à l'échelle de l'ensemble des bassins Marne Amont et Marne Blaise. Les autres propositions nécessiteront un travail de coordination avec les départements limitrophes.

⁹ Etablissement public territorial de bassin.

¹⁰ Etablissement public d'aménagement et de gestion de l'eau.

Propositions de structures pour la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI) à l'échelle de grands bassins versants

Bassin	Unité hydrographique échelle des futures structures	Secteur cohérent	Stratégie de couverture/Propositions
SN	Marne amont/ Marne Blaise 	Marne A	EPAGE ou Syndicat mixte à créer pour avoir une gestion à l'échelle de l'ensemble des bassins Marne Amont et Marne Blaise Suppression des syndicats existants: SAH Marne-Perthois, SIAH Vallée de la Blaise, SIAH Marne Vallage, SIAH Marne Barrois Vallée, SIAH Vallée de la Suize, SIAH de la Traire, SIAH Marne Amont. À noter les enjeux inondations forts à partir de Joinville.
		Traire	
		Suize	
		Marne B	
		Rognon Sueurre	
		Blaise	
		Marne/Ornel	
	Saulx/Ornain	Saulx	Pas de structure de départ. Réflexion avec le 55 à mener ?
		(Ognon)	
	Selle amont 	Voire	Extension à partir du SMA du bassin de la Voire sur le périmètre du contrat global de bassin Voire et Ravet (52/10).
Ceffondet		À noter le SMA du bassin de la Voire est une structure motrice dans la mise en œuvre des actions de restauration des milieux aquatiques.	
Aube 	Aube A	Extension à partir du SIA Vallée Aujon actuel, nécessite une modification des statuts pour devenir syndicat mixte.	
	Aujon/Renne	À noter le Syndicat départemental des eaux de l'Aube vient de se doter d'une compétence sur le grand cycle de l'eau et modifie ses statuts pour devenir un syndicat mixte. Il souhaite se positionner comme délégataire de la compétence GEMAPI des EPCI aubois. Cette structure a un impact sur l'organisation Haut-Marnaise se situant en tête de bassin de l'Aube et de ses affluents.	
Seine supérieure 	Ource A	Extension à partir d'un syndicat 21 : SEQUANA. En cours de discussion	
RMC	Amance	Amance	Extension à partir du SIA de la vallée de l'Amance. Mise en œuvre du contrat de rivière
		Apance	Syndicat mixte interdépartemental à créer (52/70). Mise en œuvre du contrat de rivière tête de bassin de la Saône. À noter les enjeux inondations sur la commune de Bourbonne-les-Bains
	Salon Vannon Gourgeonne	Salon A	Syndicat mixte à créer Interdépartemental pour la mise en œuvre du contrat de rivière (52/70) Suppression des structures existantes : SIAHE Resaigne, SIAA Salon
		Salon B	
		Vannon A	
		Rigotte	
	Vannon B		
Tille	Tille A	Extension du SIA de la Tille supérieure (21) effectif	
Vingeanne	Vingeanne A	Extension du syndicat de la Vingeanne (21) pour couvrir la totalité du bassin et mettre en œuvre le contrat de rivière (21/52)	
	Vingeanne B		
RM	Haute Meuse	Meuse A	Extension à partir du SIAH de la vallée de la Meuse
		Mouzon/Anger	Fusion du SIA du Mouzon avec son homologue 88 et extension
		Saônnelle	Extension à partir du SI de la Saônnelle. Fusion envisageable avec le SIAH de la vallée de la Meuse.

4. Syndicats d'eau

Syndicats existants (35)	Proposition
<p><u>Arrondissement de Saint-Dizier</u> Syndicat des eaux de la Vive Haie Syndicat intercommunal des eaux d'Epizon SIE de Soulaincourt et Harneville SIE d'Echenay Syndicat des eaux de Thonnance-les-Joinville et Suzannecourt SIAEP de Mathons Syndicat des eaux de Maizières/Guindrecourt SIE de Curel, Chatonrupt-Sommermont et Autigny SIAEP de la Région de Doulevant le Château SIE de Nully, Tremilly et Thil SIVOM de Chamouilley-Roches SIE de Sommeville, Fontaines sur Marne</p> <p><u>Arrondissement de Chaumont</u> Syndicat d'adduction d'eau de Colombey les Deux Eglises Syndicat intercommunal d'extension et d'adduction d'eau de Colombey les Deux Eglises Syndicat d'alimentation en eau potable de Lavilleneuve au Roi – Montheries Syndicat intercommunal des eaux d'Orges SIAE de Brethenay et sa région Syndicat d'adduction d'eau potable de Crenay – Neuilly sur Suize SIE d'Ageville-Esnouveaux Syndicat des eaux Mareilles – Cirey les Mareilles Syndicat intercommunal de renforcement de l'alimentation en eau potable des communes de Briaucourt, Chantraines et Rochefort sur la Côte Syndicat du nord Bassigny SIAEP de Saint-Blin – Semilly Syndicat des eaux de Leffonds, Richebourg, Semoutiers Syndicat Intercommunal de la Source Jurgeot Syndicat intercommunal de la Sueurre et du Lonzay SIAEP de Cour l'Evêque</p> <p><u>Arrondissement de Langres</u> SMIPEP du sud de la Haute Marne SIAEP de Corlée-Saint Vallier sur Marne SIAEP de la Haute Vingeanne Syndicat des eaux de Confevron Syndicat intercommunal de distribution des eaux de Montlandon-Celsoy Syndicat des eaux de Morgon Syndicat des eaux de Maatz-Coublanc SIAEP des communes de la Région du Lac de la Vingeanne</p>	<p>Maintien de tous les syndicats</p>

Le département de la Haute-Marne compte 365 services d'eau potable toutes missions confondues (production, protection, traitement, transport, stockage, distribution) dont 35 syndicats de communes.

La loi NOTRe prévoit un **transfert obligatoire de la compétence « Eau potable » aux communautés de communes à partir du 1^{er} janvier 2020**. A compter de cette date, seuls pourront perdurer les syndicats d'eau à cheval sur trois EPCI à fiscalité propre, différents (article 67 de la loi NOTRe). En revanche, les autres syndicats devront être dissous : « Lorsque le syndicat ne regroupe pas des communes appartenant à trois établissements publics de coopération intercommunale à

fiscalité propre au moins, ce transfert de compétence vaut retrait des communes membres du syndicat pour la compétence précitée » (article L. 5214-21 du CGCT).

A terme, les communautés de communes et d'agglomération sont invitées à élaborer sur leur périmètre des **schémas directeurs pour l'eau potable** dans le but d'identifier les problèmes existants, réglementaires, techniques, quantitatifs et qualitatifs, tant au niveau de la ressource qu'au niveau des systèmes de production et de distribution sans oublier les modes de gestion et le prix.

5. Syndicats d'assainissement

Syndicats existants (7)	Proposition (6)
<i>SITEU de Chalindrey-Culmont-Torcenay</i> <i>SA de Goncourt, Harréville les Chanteurs et Bazoilles sur Meuse</i> <i>SA de Curel, Chatonrupt</i> <i>SIA du Lac de Charmes</i> <i>SI de Valcourt-Moeslains</i> <i>Syndicat de traitement des boues dit « STB 52 »</i>	 Maintien
<i>Sivom de la Région de Neuilly l'Evêque</i>	

6. Syndicats scolaires et périscolaires

Syndicats existants (10)	Proposition (10)
<u>Arrondissement de Langres</u> <i>SIVU LCP</i> <u>Arrondissement de Chaumont</u> <i>SIVOS des Deux Moulins</i> <i>SIVOSE Marne Suize</i> <i>SMIVOM de la Saunelle</i> <i>Syndicat mixte à vocation scolaire de la Région de Clefmont</i> <i>SIVOM Les Colchiques</i> <i>SIVOM des trois B</i> <u>Arrondissement de Saint-Dizier</u> <i>SMIVOS de Sommevoire</i> <i>SI pour la gestion du RPI de Dommartin-Ville en Blaisois</i> <i>SIGRP de Magneux-Troisfontaines la Ville</i>	 Maintien

Dans le cadre de la loi NOTRe, la compétence scolaire et périscolaire demeure facultative pour les intercommunalités. Dès lors, seule une prise de compétence par les EPCI à fiscalité propre peut conduire à un exercice de rationalisation de la carte des syndicats scolaires et périscolaires.

Cette décision ne relevant pas de l'Etat, aucune proposition de fusion ou de dissolution de syndicats scolaires et périscolaires n'est faite dans le schéma.

Toutefois, les fusions d'intercommunalités proposées par le présent schéma pourraient conduire à une prise de compétence pour certaines communautés de communes. En vertu de l'article L 5211-41-3 du CGCT, « les compétences transférées à titre optionnel par les communes aux EPCI

existant avant la fusion sont exercées par le nouvel EPCIFP sur l'ensemble de son périmètre » sauf si l'organe délibérant de celui-ci le décide, dans un délai d'un an, de restituer ces compétences aux communes. Jusqu'à cette délibération, l'EPCI fusionné exerce néanmoins lesdites compétences dans le périmètre des anciens EPCI.

7. Syndicats de transports et de transports scolaires

Syndicats existants (21)	Proposition (21)
<p><u>Arrondissement de Saint-Dizier</u> SITS de Doulevant le Château Syndicat mixte de transport par car de la Région de Wassy SITS de Poissons Syndicat mixte des transports de Doulaincourt SITS de Montier en Der</p> <p><u>Arrondissement de Chaumont</u> SITS de la Région d'Andelot SITS de Bologne SITS de Froncles SITS de Colombey les deux Eglises SITS d'Arc en Barrois SITS de Foulain, Luzy, Marnay et Vesaignes SMIVOS de Nogent SITS de la Vallée de la Renne Syndicat intercommunal de la Vallée de l'Aube SIVOS de Bourmont</p> <p><u>Arrondissement de Langres</u> SMTS de Langres Longeau SMT du Pays de Langres SMPTS de la Région de Bourbonne-les-bains SMTS de Neuilly l'Evêque SITS de Rolumpont SIVOM de Fayl-Billot</p>	<p>Maintien de tous les syndicats.</p>

La loi NOTRe substitue, à compter du 1^{er} septembre 2017, la région au département dans l'exercice de la compétence des transports scolaires. Ainsi, l'article L 3111-7 du CGCT sera rédigé comme suit : « Les transports scolaires sont des services réguliers publics. La région a la responsabilité de l'organisation et du fonctionnement de ces transports ».

Par ailleurs, ce même article précise que si elles n'ont pas décidé de la prendre en charge elles-mêmes, la région ou l'autorité compétente pour l'organisation des transports urbains pourront confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires au département ou à des communes, des établissements publics de coopération intercommunale, des syndicats mixtes, des établissements d'enseignement ou des associations de parents d'élèves et des associations familiales.

8. Syndicats de secrétariat

Syndicats existants (2)	Propositions de dissolutions (2)
<i>Syndicat intercommunal pour le secrétariat de mairie de Vaux sur Blaise, Montreuil sur Blaise et Morancourt</i>	→ Dissolution
<i>Syndicat intercommunal de Thiémont</i>	→ Dissolution

Ne s'agissant pas d'une réelle compétence, le secrétariat peut être mutualisé avec un EPCI à fiscalité propre ou restitué aux communes membres. Dès lors, la dissolution des deux syndicats de secrétariat encore existants dans le département peut être opérée, le personnel des syndicats pouvant être recruté directement par les communes.

9. Syndicats ayant des compétences diverses

Syndicats existants (10)	Propositions de dissolutions (7)
<i>Syndicat Mixte du Pôle technologique de Haute Champagne</i>	} Maintien
<i>Syndicat départemental d'énergie et des déchets 52</i>	
<i>Syndicat mixte du Pays de Chaumont</i>	
<i>Syndicat mixte du Nord Haute-Marne</i>	
<i>SIVOS des Voevres</i>	
<i>Sivom de la Resaigne</i>	
<i>Syndicat Intercommunal des Trois Vallées</i>	→ Dissolution (missions mutualisées par convention)
<i>SIVU pour la gestion des services incendie et de secours de Chamouilley, Eurville-Bienville et Roches s/ Marne</i>	→ Dissolution (missions confiées à la CC de la Vallée de la Marne ou à la CA issue de la fusion de la CC de la Vallée de la Marne avec la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise, et la CC du Pays du Der)
<i>SIVOM de la Région de Montier en Der</i>	→ Dissolution
<i>Syndicat intercommunal de Maranville et Rennepont</i>	→ Maintien

Compte tenu de leurs compétences ou périmètres restreints, certains syndicats aux compétences diverses devront être dissous, dans un souci de rationalisation de la carte des syndicats.

. ANNEXE CARTOGRAPHIQUE

- 1) Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre proposée par le schéma de 2011
- 2) Carte de l'intercommunalité à fiscalité propre au 1^{er} juillet 2015
- 3) Carte des bassins de vie du département
- 4) Carte des pôles d'emploi
- 5) Carte des pôles d'équipements de proximité
- 6) Carte des pôles d'équipements et services intermédiaires
- 7) Carte des déplacements domicile - travail
- 8) Carte des coefficients d'intégration fiscale des communautés de communes
- 9) Carte des schémas de cohérence territoriale (SCoT)
- 10) Carte des syndicats de gestion forestière
- 11) Carte des syndicats de rivière
- 12) Carte proposant une restructuration des syndicats à compétence rivière dans le cadre de la loi GEMAPI
- 13) Carte des syndicats des eaux potables
- 14) Carte des syndicats d'assainissement



Les bassins de vie en Haute-Marne

Le bassin de vie est le plus petit territoire sur lequel les habitants ont accès aux équipements et services les plus courants.

Les services et équipements de la vie courante servant à définir les bassins de vie sont classés en 6 grands domaines :

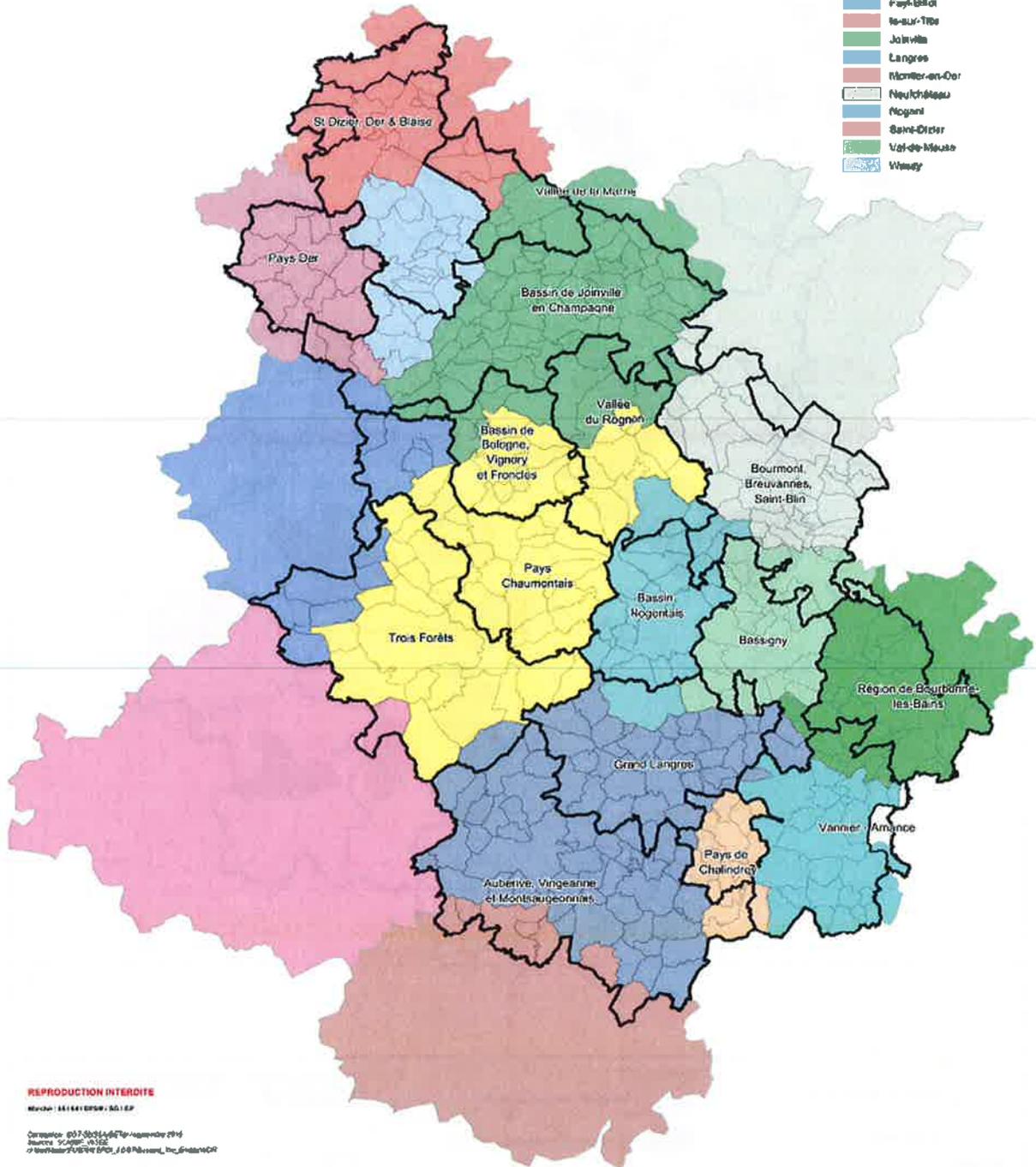
- **services de proximité**
- **commerce**
- **enseignement**
- **santé**
- **sports, loisirs et culture**
- **habitat**

Légende

Limite des intercommunalités

Bassins de vie

- Ber-sur-Aube
- Bourbonne-les-Bains
- Chalindrey
- Châtillon-sur-Seine
- Chaumont
- Fayt-Billot
- Is-sur-Tille
- Jainville
- Langres
- Montier-en-Der
- Neuchâteau
- Nogent
- Saint-Dizier
- Val-de-Meuse
- Wassy

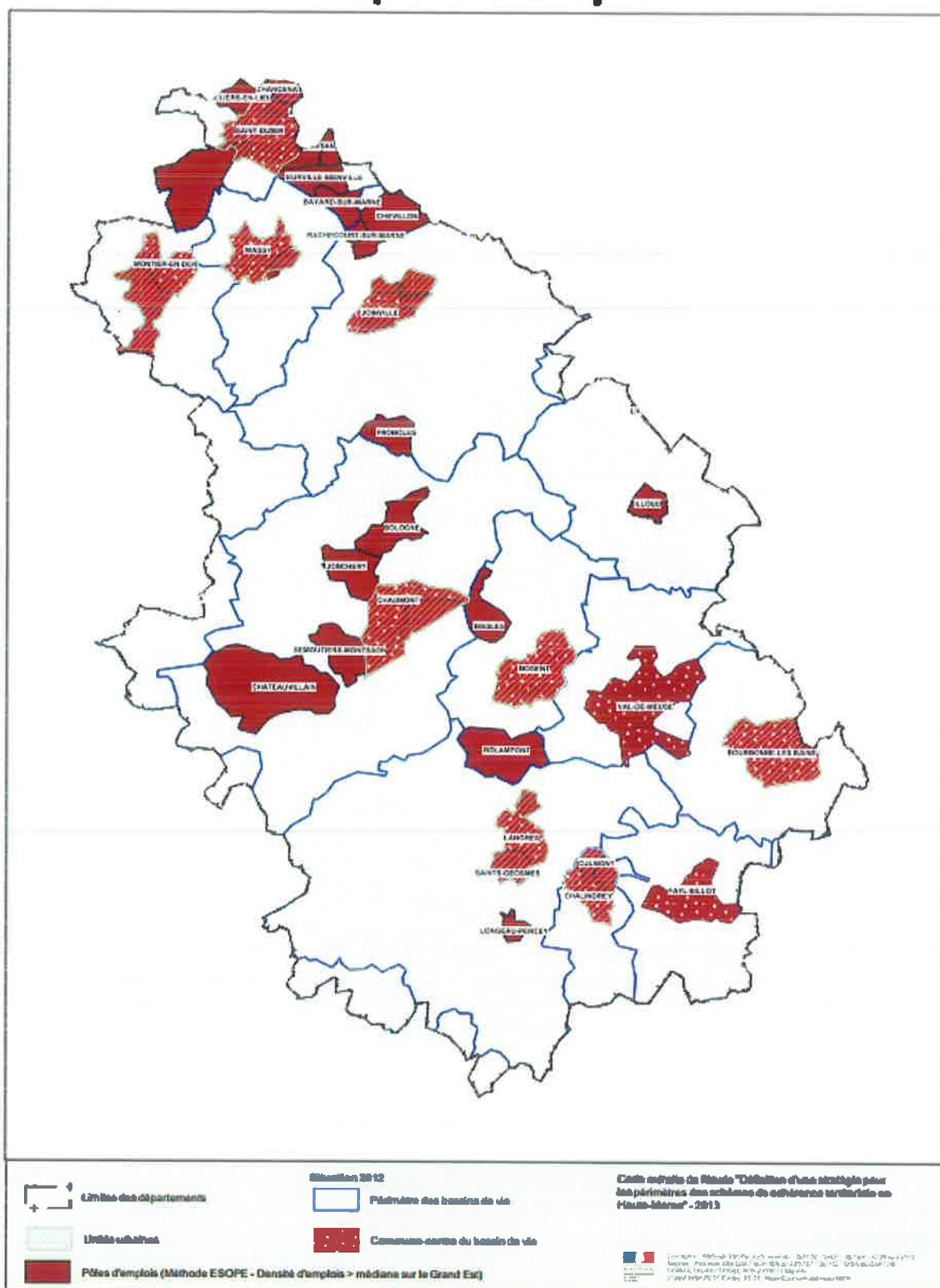


REPRODUCTION INTERDITE

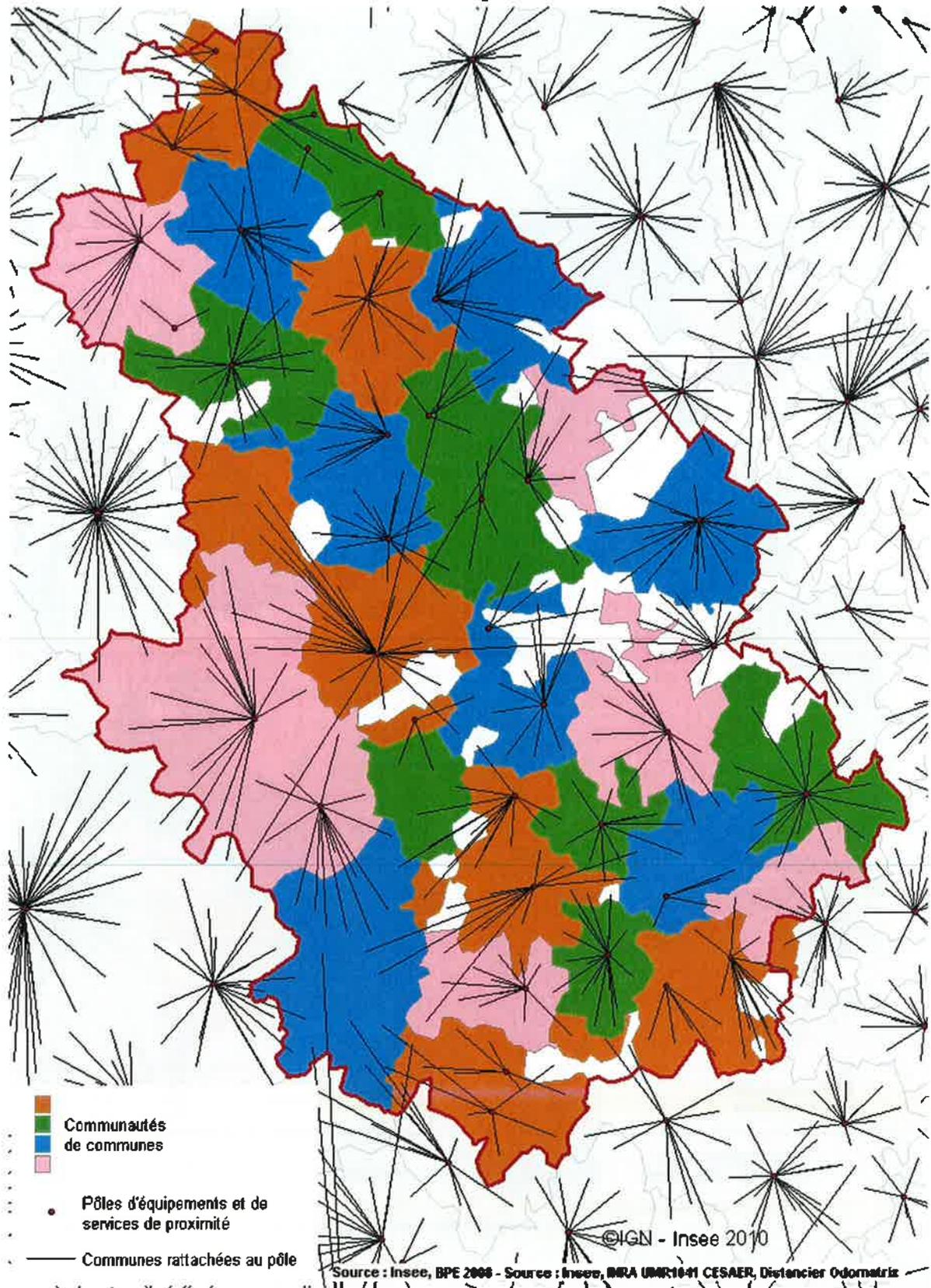
Mars 2014 | 141441 DTSB | 0512P

Cartographie : 03730054487@wanadoo.fr
 Sources : SCADP, INSEE
 © Direction départementale des territoires, Haute-Marne

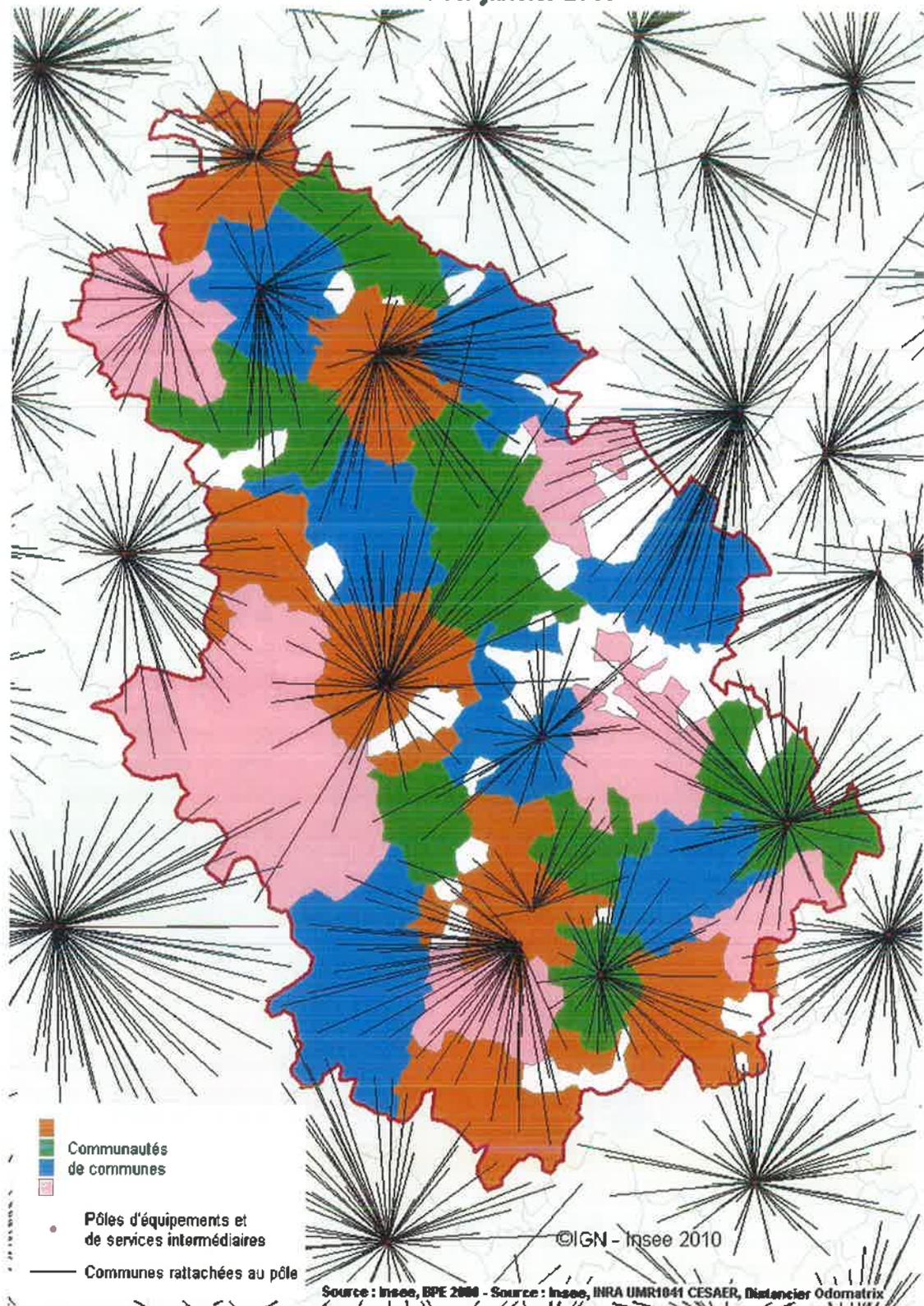
Les pôles d'emploi



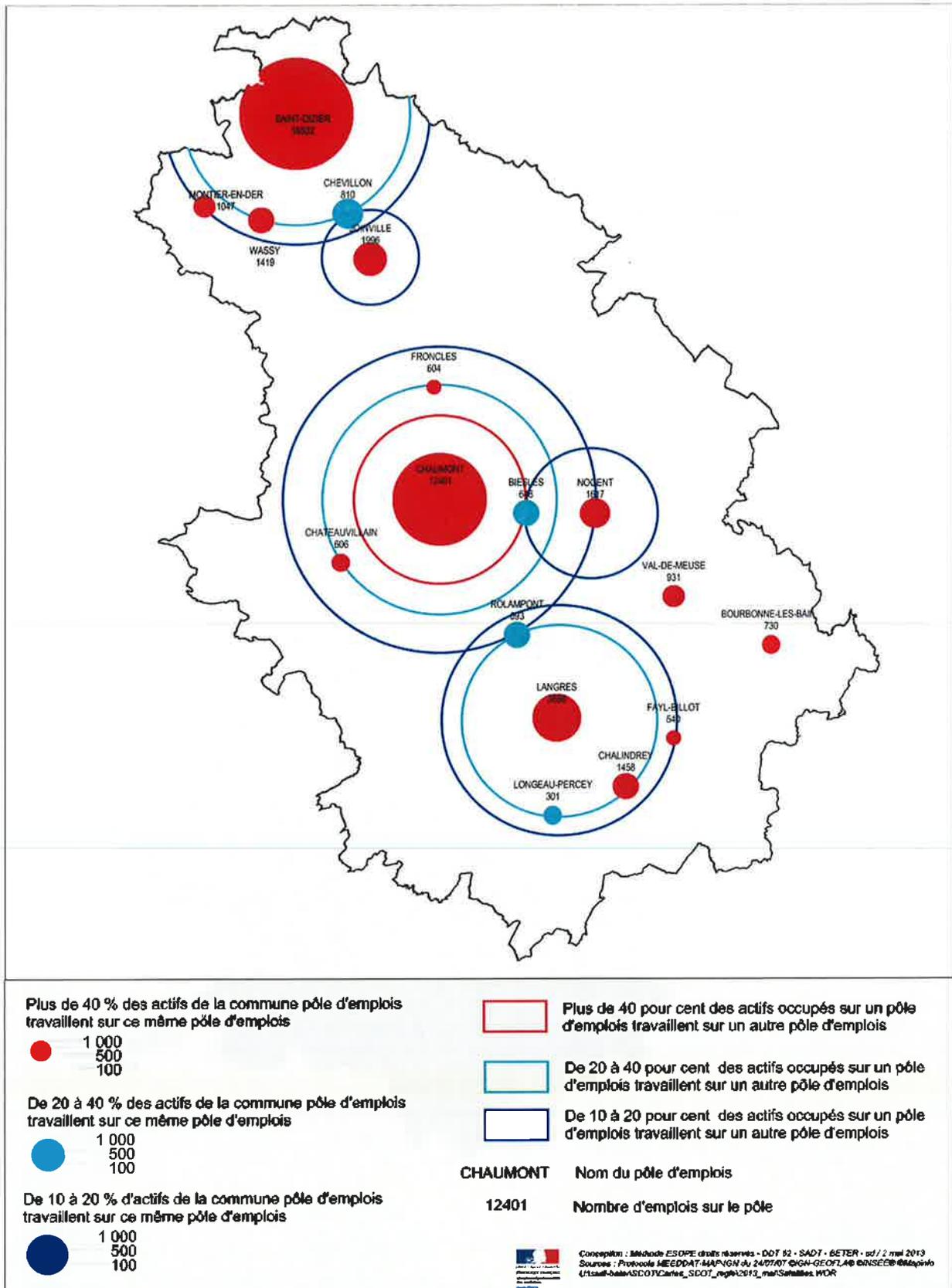
Bassins des pôles d'équipements et de services de proximité et EPCI au 1er janvier 2010



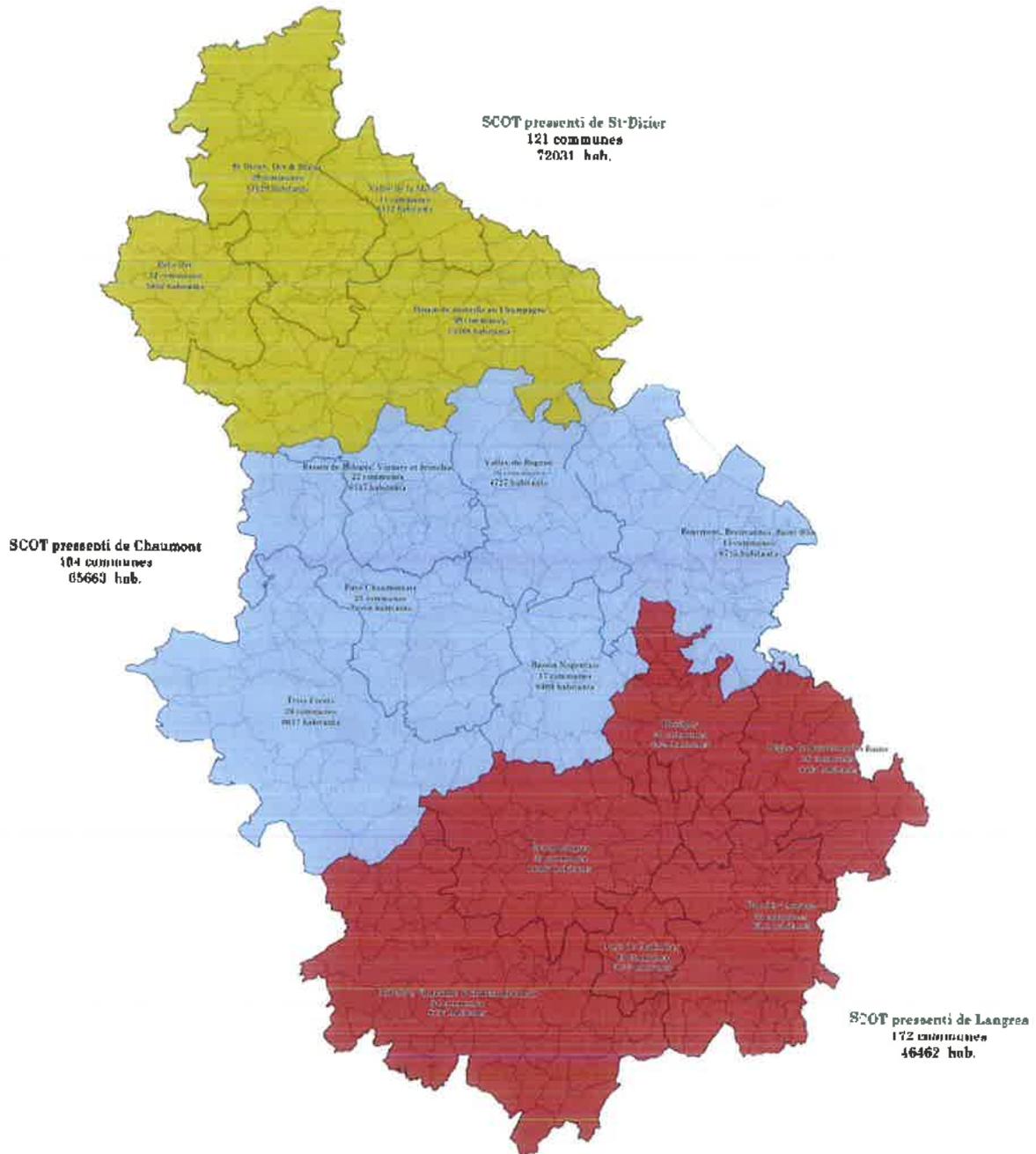
Bassins des pôles d'équipements et de services intermédiaires et EPCI au 1er janvier 2010



Les déplacements domicile-travail - Méthode ESOPE



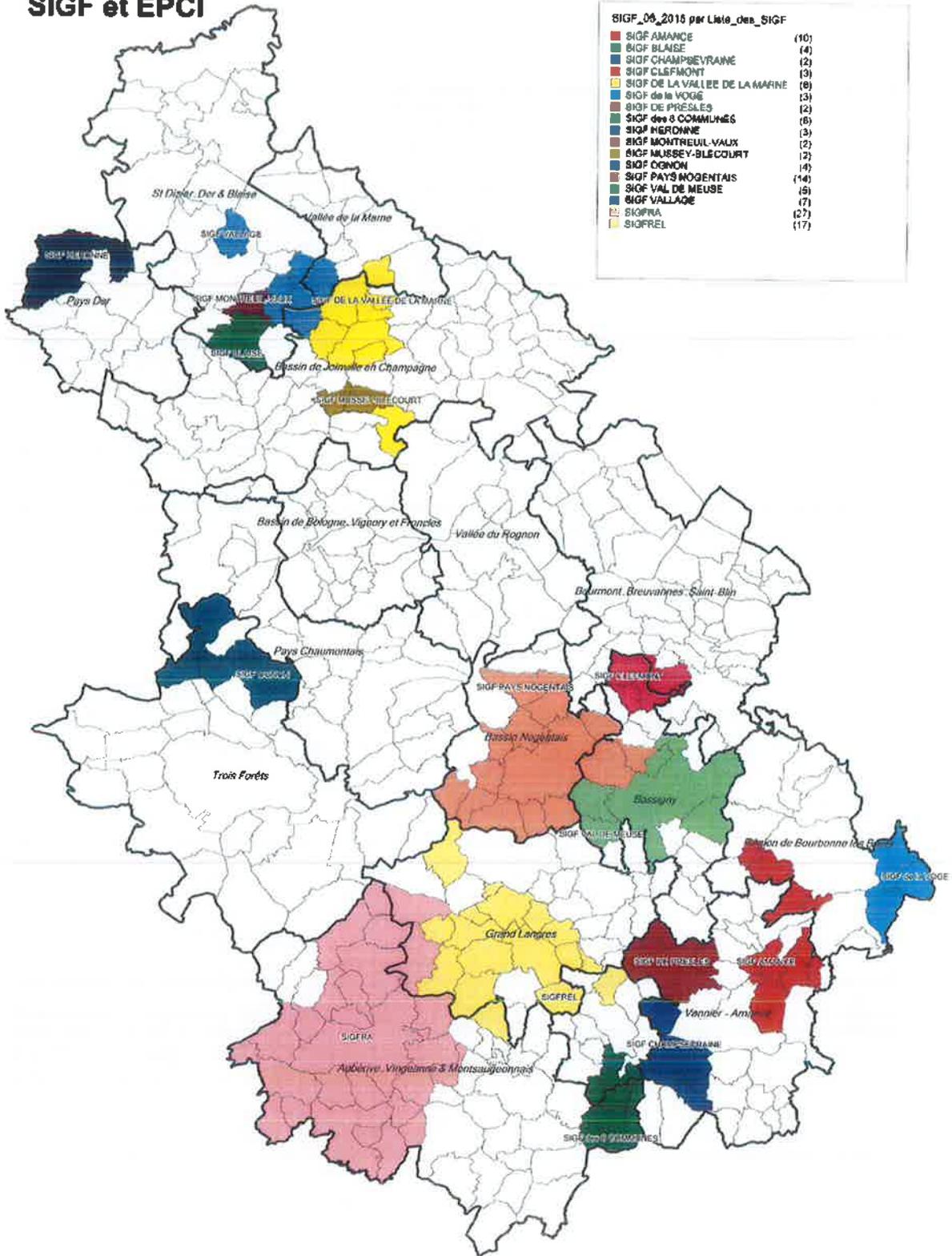
Périmètres de SCoT pressenti de HAUTE-MARNE



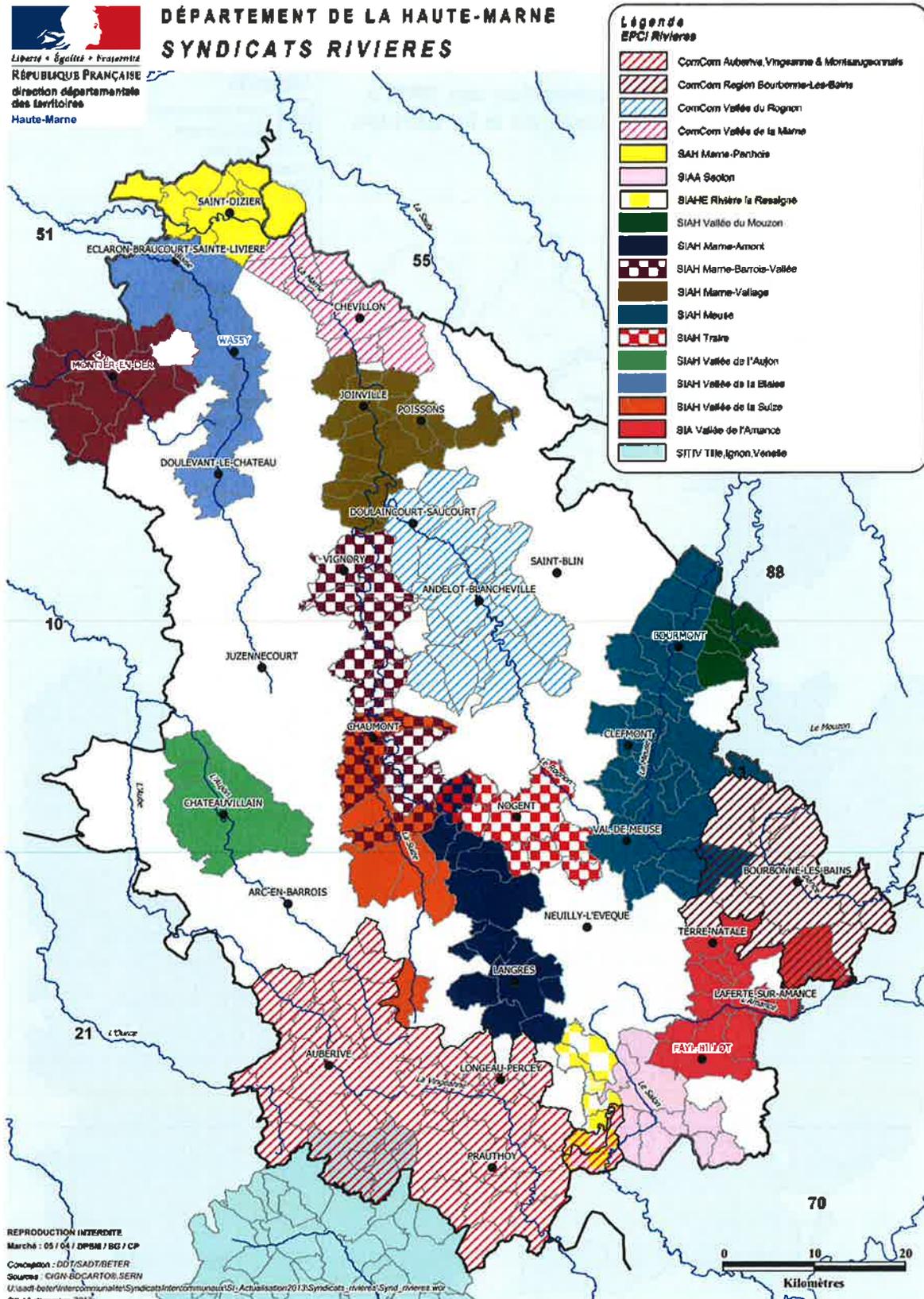
HAUTE-MARNE EPCI ET CIF



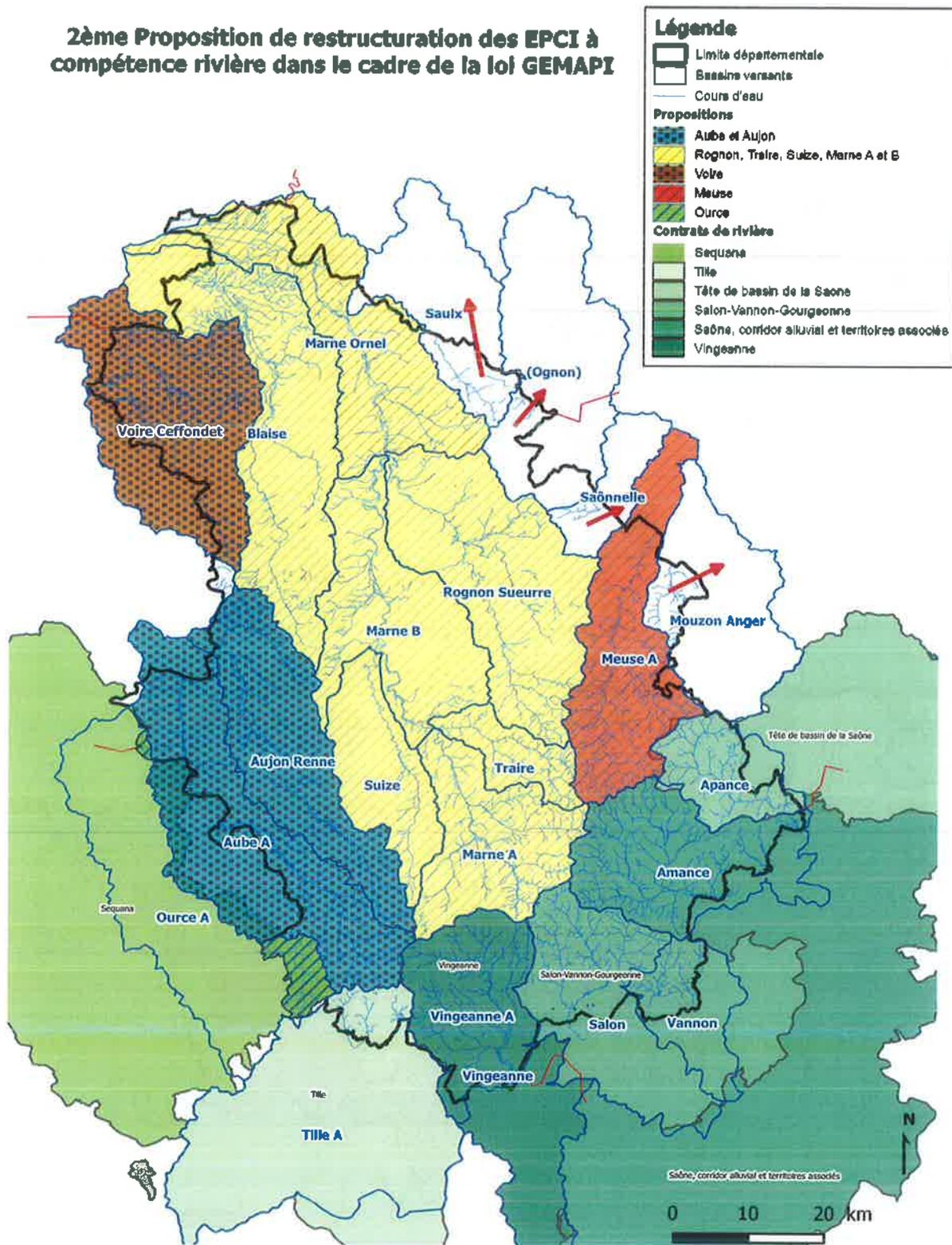
SIGF et EPCI



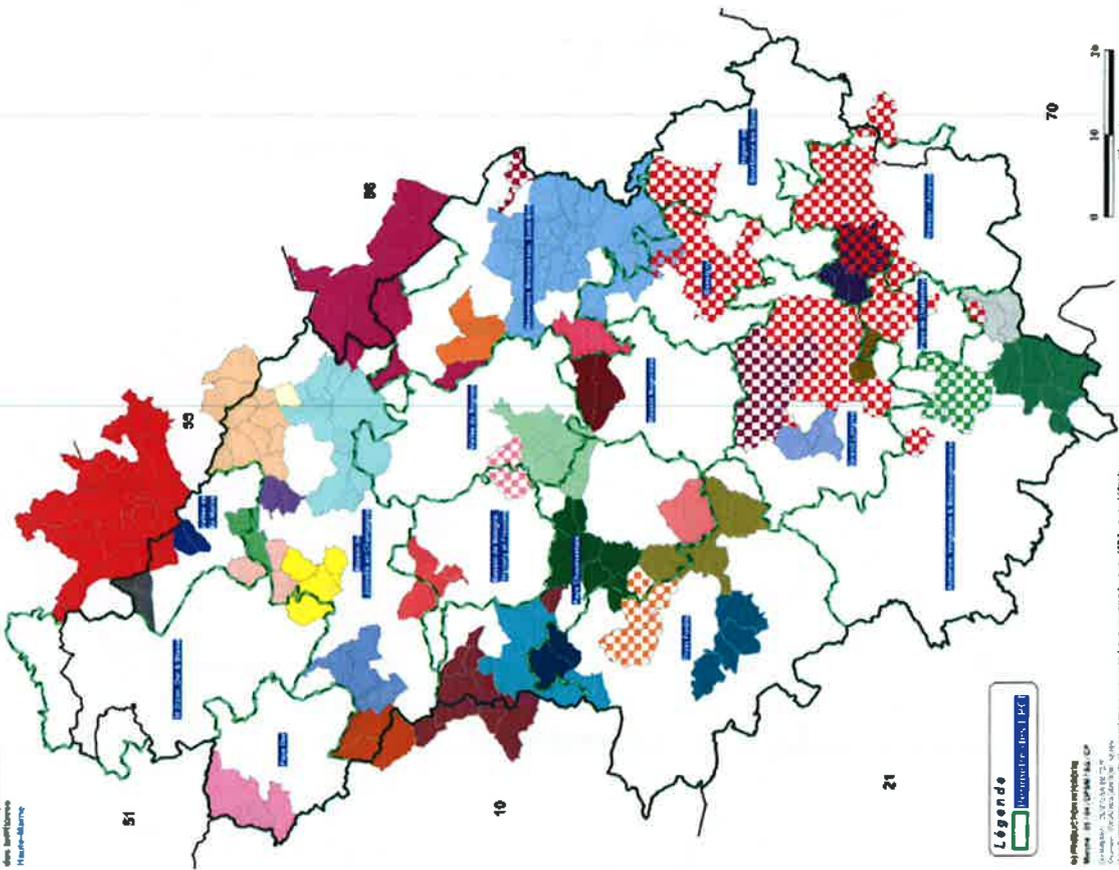
DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE SYNDICATS RIVIERES



2ème Proposition de restructuration des EPCI à compétence rivière dans le cadre de la loi GEMAPI



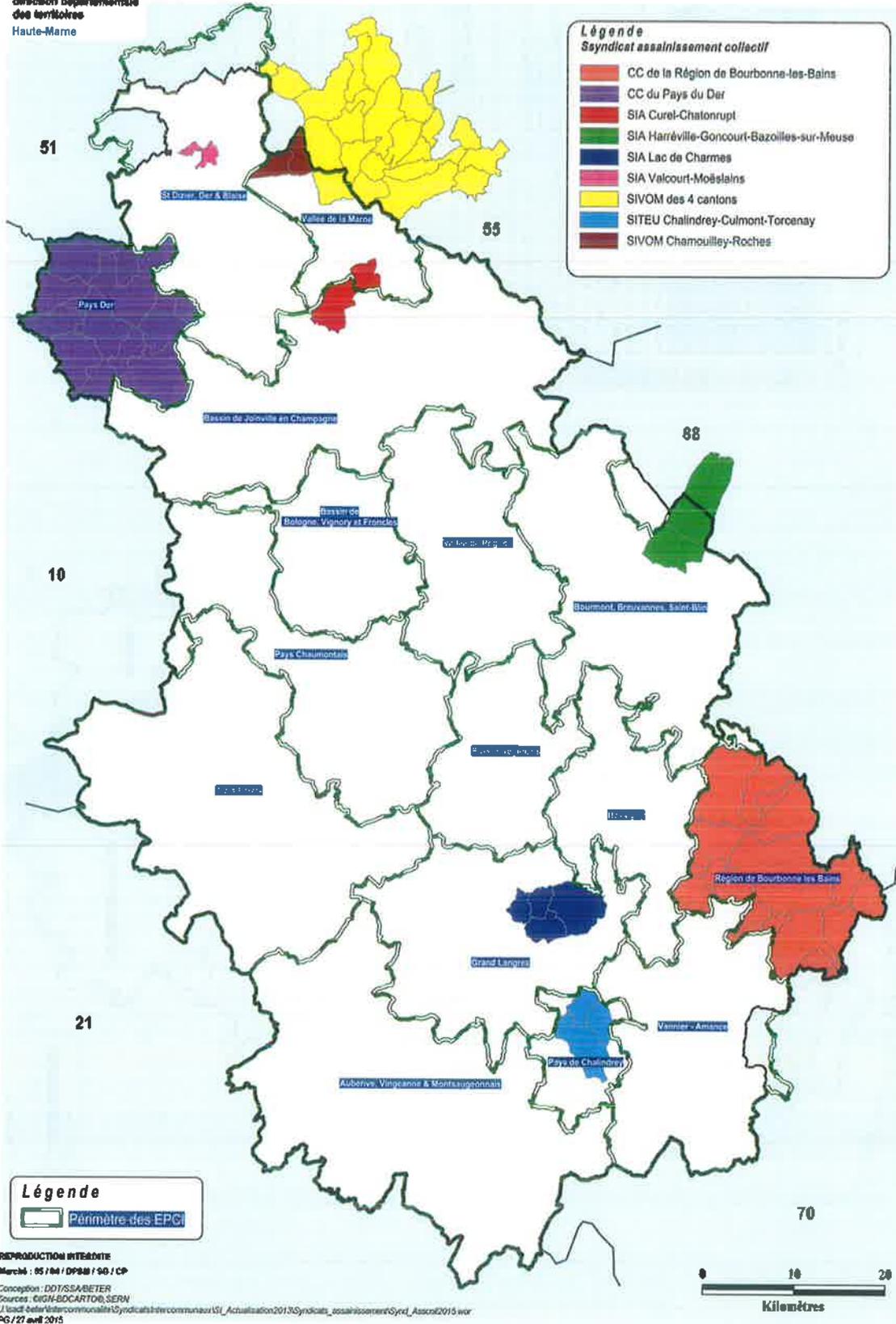
**DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE
ALIMENTATION EN EAU POTABLE
SYNDICATS DES EAUX**



Légende
Syndicats des Eaux

	SMIPEP DU SUD HAUTE-MARNE (Production)
	SY COMSEVIRON (Production)
	SY LAC DE LA VINGEANNIE (Production)
	SY ORGES (Production)
	SY SOURCE-JOURGÉOT (Production)
	SY BRIAUCOURT-CHAMPRAINES-ROCHFORT (Production)
	SY EPIZON (Distribution)
	SY MONTLANDON-CELVOY (Distribution)
	SS-SY 4 CANTONS (Production et distribution)
	SS-SY MANOUSE (Production et distribution)
	SYVOM CHAMOUILLET-ROCHES (Production et distribution)
	SY ADDICTION DE COLOMBEY-LES-2-ÉGLISES (Production et distribution)
	SY AGEVILLE-ESNOUEAUX (Production et distribution)
	SY BRETHENAY (Production et distribution)
	SY CORLÉE-SAINT-VALLIER (Production et distribution)
	SY COURJÉ-VEQUE (Production et distribution)
	SY CRENAY-MEUILLY SUR SUZE (Production et distribution)
	SY CUREL-CHATEAURUPT-SOMMERMONT-AUTIGNY (Production et distribution)
	SY DOULEVANT-LE-CHATEAU (Production et distribution)
	SY DROYES-LONGEVILLE-PUELLEMONTIER (Production et distribution)
	SY EC-RENAVY (Production et distribution)
	SY EXTENSION DE COLOMBEY-LES-2-ÉGLISES (Production et distribution)
	SY HAUTE-VINGEANNIE (Production et distribution)
	SY LAVILLENEUVE-ALROU-MONTHÈRES (Production et distribution)
	SY LEFFONDS-RICHEBOURG-SEMOUTIERS (Production et distribution)
	SY MAZATZ-COUBLANC (Production et distribution)
	SY MAZIERES-GUINDRECOURT (Production et distribution)
	SY MAREILLES-CRIEY-LES-MAREILLES (Production et distribution)
	SY MATHONS (Production et distribution)
	SY MORCOM (Production et distribution)
	SY NORD-BASSIGNY (Production et distribution)
	SY NULLY-TREMIILLY-THIL (Production et distribution)
	SY SAINT-BLIN-SEMILLY (Production et distribution)
	SY SOULAINCOURT-HARMEVILLE (Production et distribution)
	SY SUEURRE ET DULONZAY (Production et distribution)
	SY THONNANCE-SUZANNECOURT (Production et distribution)
	SY VIVÉ HAE (Production et distribution)
	SY SOMMEVILLE-FONTAINES (Production et distribution)

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE ASSAINISSEMENT COLLECTIF



Communauté d'Agglomération de Saint-Dizier, Der et Blaise

Population municipale	44 767
Densité	89.8
Nbre de communes	39
CI	40,1649 %
Régime fiscal	FPU

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

La CA de Saint-Dizier, Der et Blaise recouvre les bassins de vie de Saint-Dizier et Wassy.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CA de Saint-Dizier, Der et Blaise correspondent à ses bassins de vie. Elle fait partie de la zone d'emploi de Saint-Dizier - Vitry-le-François.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du nord de la Haute-Marne.

Il a délibéré en faveur de la création d'un syndicat mixte chargé du SCOT.

Compétences

Production, distribution d'énergie

- Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie (MDE)

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Lutte contre les nuisances sonores
- Qualité de l'air

Sanitaires et social

- Action sociale

Intérêt communautaire

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale
Obligatoire

Intérêt communautaire

- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) *Obligatoire*

- Contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) *Obligatoire*

- Rénovation urbaine (ANRU) *Obligatoire*

Dispositifs locaux de prévention de la délinquance

- Conseil intercommunal de sécurité et de prévention de la délinquance *Obligatoire*

- Contrat local de sécurité transports *Obligatoire*

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique *Obligatoire*

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plans locaux d'urbanisme : PLUi
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) *Obligatoire*
- Organisation des transports urbains *Obligatoire*
- Transport scolaire *Obligatoire*
- Plans de déplacement urbains *Obligatoire*
- Mise en place et développement d'un SIG
- Constitution de réserves foncières

Développement touristique

- Tourisme

Voirie

- Aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social *Obligatoire*
- Politique du logement social *Obligatoire*
- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire *Obligatoire*
- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire *Obligatoire*
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH) *Obligatoire*
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire *Obligatoire*
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat *Obligatoire*

Infrastructures

- Pistes cyclables

Autres

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Transport public de personnes
- Réseau cyclable
- Chemins de randonnée

Communauté de Communes du Pays du Der

Population municipale	5761
Densité	25,15
Nbre de communes	8
CIF	56,7833 %
Régime fiscal	FPU

Situation spatiale

A) Bassin de Vie

La CC du Pays du Der a pour bassin de vie celui de Montier-en-Der.

B) Bassin d'emploi

Le bassin d'emploi de la CC du Pays du Der correspond à son bassin de vie.

Elle fait partie de la zone d'emploi de Saint-Dizier - Vitry-le-François.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du nord de la Haute-Marne.

Il a délibéré en faveur de la création d'un syndicat mixte chargé du SCOT.

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

(CC substituée aux communes membres au sein du SMICTOM de la Région de Saint-Dizier)

- Assainissement collectif

Sanitaires et social

- Action sociale

Intérêt communautaire

- Centre intercommunal d'action sociale (CIAS)

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*

- Schéma de secteur *Obligatoire*

- Plan locaux d'urbanisme : PLUi, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale (janvier 2016)

- Transport scolaire

- Organisation des transports non urbains

Développement touristique

- Tourisme

- Construction, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements touristiques

Logement et habitat

- Politique du logement non social

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

- Service incendie

Communauté de Communes du Bassin de Joinville-en-Champagne

Population municipale	13 316
Densité	19,18
Nbre de communes	59
CIF	38,1064 %
Régime fiscal	FPU

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC du Bassin de Joinville-en-Champagne recouvre majoritairement celui de Joinville, partiellement ceux de Wassy et de Montier-en-Der, et très partiellement ceux de Bar-sur-Aube, et de Neufchâteau.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC du Bassin de Joinville-en-Champagne correspondent à ses bassins de vie.

Elle fait partie de la zone d'emploi de Saint-Dizier – Vitry-le-François, et très partiellement de celle de Troyes.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du nord de la Haute-Marne.

Il a délibéré en faveur de la création d'un syndicat mixte chargé du SCOT.

Compétences

Production, distribution d'énergie

- Autres énergies : énergies renouvelables et réseau de chaleur
(développement énergie éolienne et chaufferies à bois nouvelles)

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Sanitaires et social

- Activités sanitaires
- Petite Enfance
- Enfance et jeunesse

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique *Obligatoire avec DGF bonifiée*

Intérêt communautaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire avec DGF bonifiée*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

- Etablissements scolaires

Equipements en matière préélémentaire et élémentaire d'intérêt communautaire

- Activités péri-scolaires

- Centre de Santé intercommunal

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire avec DGF bonifiée*

- Schéma de secteur *Obligatoire avec DGF bonifiée*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) *Obligatoire avec DGF bonifiée*

Intérêt communautaire

- Constitution de réserves foncières

- Etudes et programmation

- Plans locaux d'urbanisme : PLUI (carte communale)

Développement touristique

tourisme

Communauté de Communes de la Vallée de la Marne

Population municipale	8426
Densité	53,27
Nbre de communes	11
CIF	12,9657 %
Régime fiscal	FPU

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Les bassins de vie de la CC de la Vallée de la Marne sont ceux de Saint-Dizier et Joinville.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC de la Vallée de la Marne correspondent à ses bassins de vie.

Elle fait partie de la zone d'emploi de Saint-Dizier – Vitry-le-François.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du nord de la Haute-Marne.

Il a délibéré en faveur de la création d'un syndicat mixte chargé du SCOT.

Compétences

Gestion et aménagement hydraulique de la Marne et de ses affluents

Intérêt communautaire

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Intérêt communautaire

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaire ou aéroportuaire

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

- Rénovation du petit patrimoine

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Intérêt communautaire

Sanitaires et social

- Action sociale

Intérêt communautaire

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*

- Schéma de secteur *Obligatoire*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)

- Transport scolaire

Intérêt communautaire

- Réalisation d'un schéma global d'embellissement des communes

Intérêt communautaire

- Réalisation d'équipements structurants renforçant l'attrait du territoire

Intérêt communautaire

- Etudes et programmation

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Intérêt communautaire

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Politique du logement non social

Intérêt communautaire

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Intérêt communautaire

Autres :

- Service Incendie et Secours

Intérêt communautaire

- Entretien des réseaux câblés

Intérêt communautaire

Communauté d'Agglomération de Chaumont

Population municipale	31 368
Densité	70,49
Nbre de communes	25
CIF	0,0960 %
Régime fiscal	FPU

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Les bassins de vie de la CA de Chaumont sont ceux de Chaumont et de Bar-sur-Aube.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CA de Chaumont correspondent à ses bassins de vie.

Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres, et très partiellement de celle de Troyes.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du centre de la Haute-Marne.

Il adhère au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT « centre » .

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales (lutte contre les pollutions, ...)

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative
- Action sociale

Intérêt communautaire

Politique de la ville

- Dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale (mission locale, ...) *Obligatoire*
- Plan local pour l'insertion et l'emploi (PLIE) *Obligatoire*

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique *Obligatoire*
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

Intérêt communautaire

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Intérêt communautaire

- Etablissements scolaires

Intérêt communautaire

accueil, cantines pendant le temps scolaire, animations extrascolaires : l'intervention de la CA se limite au recrutement et à la gestion des personnels et à l'acquisition du mobilier et des fournitures scolaires et extrascolaires

- Activités péri-scolaires

Intérêt communautaire

La compétence périscolaire comprend accueil, cantine pendant les temps scolaires, animation extra-scolaire. L'intervention de la communauté se limite au recrutement et à la gestion du personnel et à l'acquisition du mobilier et des fournitures périscolaires

- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*

- Schéma de secteur *Obligatoire*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)

Intérêt communautaire Obligatoire

- Constitution de réserves foncières

- Organisation des transports urbains *Obligatoire*

- Transport scolaire *Obligatoire*

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Intérêt communautaire

- Parcs de stationnement

Intérêt communautaire

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat (PLH)

- Politique du logement non social *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Politique du logement social *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Action et aide financière en faveur du logement social d'intérêt communautaire *Obligatoire*

- Action en faveur du logement des personnes défavorisées par des opérations d'intérêt communautaire *Obligatoire*

- Amélioration du parc immobilier bâti *Obligatoire*

Intérêt communautaire

Infrastructures

- Pistes cyclables

Autres

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage

- Foire

- Aérodrome

- Protection animale

Communauté de Communes du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles

Population municipale	6131
Densité	25.91
Nbre de communes	22
CIF	37,0173 %
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

La CC du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles a pour bassins de vie ceux de Chaumont et Joinville.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi du Bassin de Bologne, Vignory et Froncles correspondent à leurs bassins de vie. Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du centre de la Haute-Marne.

Il adhère au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT « centre » .

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales

(Protection et mise en valeur de l'Environnement, soutien aux actions de Maîtrise de la Demande d'Energie)

Sanitaires et social

- Aide sociale facultative
- Action sociale

(construction de maisons d'accueil non médicalisées pour les personnes âgées, micro-crèches, services à l'Enfance, transports collectifs ...)

Développement et aménagement économique

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plans locaux d'urbanisme
- Organisation des transports non urbains
- Etudes et programmation

Voirie

- Etudes

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Politique du logement non social
- Politique du logement social

Communauté de Communes de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin

Population municipale	6660
Densité	12,92
Nbre de communes	45
CIF	19,3118 %
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin recouvre majoritairement celui de Neufchâteau, partiellement ceux de Nogent et Val-de-Meuse, et très partiellement celui de Joinville.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC de Bourmont, Breuvannes, Saint-Blin correspondent à ses bassins de vie. Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du centre de la Haute-Marne.

Il adhère au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT « centre » .

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales

Sanitaires et social

- Action sociale

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plans locaux d'urbanisme (PLUI)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- NTIC (Internet, câble...)

Communauté de Communes du Bassin Nogentais

Population municipale	8428
Densité	34,36
Nbre de communes	17
CIF	27,1670 %
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassin de Vie

Le bassin de vie de la CC du Bassin Nogentais est celui de Nogent.

B) Bassin d'emploi

Le bassin d'emploi de la CC du Bassin Nogentais correspond à son bassin de vie.

Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du centre de la Haute-Marne.

Il adhère au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT « centre » .

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Autres actions environnementales (Protection et mise en valeur de l'Environnement)

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les espaces économiques et/ou zones futurs: -situés, pour les communes de Nogent et Biesles, dans les zones d'urbanisation future (cf. plan joint) telles que définies aux PI.U respectifs de ces communes, à l'exception des parcelles cadastrées section ZL n°410 et 415 et section ZK n°2 et 3 de la commune de Biesles. - Et pour toutes les communes, répondant, au moins à 2 des 5 critères suivants: 1) prise en charge privée d'une partie du coût de viabilisation de la zone considérée: 20% hors taxe du coût de viabilisation au prorata des surfaces occupées; 2)localisation de zones couvertes par le haut-débit; 3)création de 3 emplois minimum; 4)la proximité avec une desserte routière départementale; 5) dès lors que le projet tend à la réalisation d'un bâtiment relais. Il est entendu que la communauté de communes exerce une compétence totale en matière de développement économique au sein des zones d'intérêt communautaire.

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Intérêt communautaire

- Création, extension, gestion, aménagement, entretien et exploitation d'équipement d'intérêt communautaire concourant au développement économique par le maintien, l'extension et l'accueil d'activités économiques sur le territoire de la communauté. Sont d'intérêt communautaire, les équipements situés hors d'une zone d'activité communale ou intercommunale et qui réunissent au moins deux des quatre critères suivants: 1)avoir une surface bâtie supérieure ou égale à 300 m²; 2)disposer d'une couverture haut-débit; -comprendre au moins 5% hors taxes de financements privés sur le coût de l'équipement; -avoir un nombre de salariés supérieur ou égal à 3. Interventions conventionnelles dans le domaine économique pour l'attribution d'aides directes ou indirectes aux entreprises

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Intérêt communautaire

Equipements sportifs d'Ageville : terrain de football Henri Lardin et ses équipements annexes ; - un terrain servant à l'association le Flon, circuit pour modélisme (à côté des tennis et du stade) à Nogent

- Etablissements scolaires : construction ou aménagement, entretien, gestion des écoles élémentaires et préélémentaires
- Activités péri-scolaires
- Activités culturelles ou socioculturelles

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plans locaux d'urbanisme
- Constitution de réserves foncières
- Transport scolaire

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie (PAVE)

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Politique du logement social

Intérêt communautaire

Sont d'intérêt communautaire les actions et travaux de construction des logements sociaux en partenariat avec l'OPAC

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Communauté de Communes des Trois Forêts

Population municipale	7971
Densité	11,56
Nbre de communes	29
CIF	36,3493 %
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC des Trois Forêts recouvre majoritairement celui de Chaumont, et partiellement les bassins de vie de Langres, Châtillon-sur-Seine et Bar-sur-Aube.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC des Trois Forêts correspondent à ses bassins de vie.

Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres, et très partiellement de celle de Troyes.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du centre de la Haute-Marne.

Il adhère au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT « centre » .

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales (Protection et mise en valeur de l'Environnement, ...)

Sanitaires et social

- Action sociale

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

Intérêt communautaire

Zones d'activités industrielles, commerciales, artisanales, tertiaires et touristiques, sont d'intérêt communautaire: les zones d'activités d'une surface supérieure ou égale à 3 hectares, créées à compter du 1er janvier 2007, et qui réunissent au moins l'un des trois critères suivants: - être située à proximité d'une sortie d'autoroute; - disposer d'une couverture très haut débit; - comprendre au moins 10% hors taxe de financements privés, sur le coût du terrain à viabiliser, VRD comprise.

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités portuaire ou aéroportuaire
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Intérêt communautaire

Création, extension, gestion, aménagement, entretien et exploitation d'équipements concourant au développement économique. Sont d'intérêt communautaire, les équipements situés hors d'une zone d'activité communale et qui réunissent au moins deux des quatre critères suivants : Avoir une surface bâtie supérieure ou égale à 1 000 m² ; Disposer d'une couverture très haut débit ; Comprendre au moins 5 % hors taxe de financements privés ; Avoir un nombre de salariés supérieur ou égal à 5. Interventions conventionnelles dans le domaine économique pour l'attribution d'aides directes et indirectes aux entreprises.

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Micro-crèches

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plans locaux d'urbanisme : PLUI
- Création et réalisation de zone d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Organisation des transports non urbains
- Création et gestion des zones de développement éolien (ZDE)
- SIG

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat
- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Amélioration du parc immobilier bâti d'intérêt communautaire

Autres

- Transports à la demande

Communauté de Communes de la Vallée du Rognon

Population municipale	4674
Densité	13,21
Nbre de communes	16
CIF	40,7787 %
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

La CC de la Vallée du Rognon recouvre partiellement les bassins de vie de Chaumont, Joinville et Nogent.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC de la Vallée du Rognon correspondent à ses bassins de vie.

Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du centre de la Haute-Marne.

Il adhère au futur syndicat du Pays de Chaumont, porteur du SCOT «centre» .

Compétences

Production, distribution d'énergie

- Hydraulique

Intérêt communautaire

Aménagement hydraulique du Rognon et de ses affluents

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés

- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

- Autres actions environnementales (Protection et mise en valeur de l'Environnement, développement éolien)

Sanitaires et social

- Activités sanitaires

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi,

Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

- Construction, entretien, et gestion d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire

Intérêt communautaire

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*

- Schéma de secteur *Obligatoire*

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)

Logement et habitat

- Politique du logement non social

- Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH)

Voirie

- Aménagement et création de la voirie à l'intérieur des ZAC

- Entretien de la voirie

- Ouvrages d'art

Intérêt communautaire

Développement touristique

- Tourisme « vert »

Autres

- Construction, acquisition, location, entretien d'équipements médicaux et paramédicaux

Communauté de Communes d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais

Population municipale	8484
Densité	11,30
Nbre de communes	51
CIF	76,8857 %
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais est majoritairement celui de Langres, et partiellement ceux de Chalindrey et de Is-sur-Tille.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC d'Auberive, Vingeanne et Montsaigeonnais correspondent à ses bassins de vie. Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du sud de la Haute-Marne.

Il s'est engagé dans la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud».

Compétences

Production, distribution d'énergie

- Autres énergies (fixation du zonage en relation avec l'Etat, ...)

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales (Aménagement de rivières et contrat de rivières, ...)

Sanitaires et social

- Action sociale d'intérêt communautaire

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels et sportifs
- «Action culture»
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Transport scolaire et de personnes
- Gendarmerie

- Opérations SIG

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Autres

- NTIC

- prise en charge du contingent du SDIS

Communauté de Communes du Bassigny

Population municipale	4795
Densité	18,06
Nbre de communes	20
CIF	46,5166%
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC du Bassigny recouvre majoritairement le bassin de vie de Val-de-Meuse, et très partiellement ceux de Langres et de la Région de Bourbonne-les-Bains.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC du Bassigny correspondent à ses bassins de vie.
Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du sud de la Haute-Marne.

Il est favorable à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud».

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Services funéraires

- Crématorium

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plans locaux d'urbanisme (PLUI)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières
- Transport scolaire
- SIG

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Création, entretien et gestion de structures d'accueil des professionnels de Santé

Communauté de Communes du Grand Langres

Population municipale	16779
Densité	38.91
Nbre de communes	34
CIF	35,4408 %
Régime fiscal	FPU

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC du Grand Langres est majoritairement celui de Langres et partiellement ceux de Nogent et de Val-de-Meuse.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC du Grand Langres correspondent à ses bassins de vie. Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du sud de la Haute-Marne.

Il s'est engagé dans la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud».

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Sanitaires et social

- Action sociale d'intérêt communautaire

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique *Obligatoire avec DGF bonifiée*
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire avec DGF bonifiée*

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire avec DGF bonifiée*
- Schéma de secteur *Obligatoire avec DGF bonifiée*
- Plans locaux d'urbanisme
(PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu carte communale, urbanisme opérationnel)
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC) *Obligatoire avec DGF bonifiée*
- Constitution de réserves foncières
- SIG

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)
- Droit de préemption urbain (DPU) pour la mise en oeuvre de la politique communautaire d'équilibre social de l'habitat

Autres

- Réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage
- Centre aquatique intercommunal

Communauté de Communes du Pays de Chalindrey

Population municipale	5062
Densité	48.51
Nbre de communes	13
CIF	64,1298 %
Régime fiscal	Fiscalité Professionnelle de Zone

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC du Pays de Chalindrey recouvre partiellement ceux de Langres et de Chalindrey.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC du Pays de Chalindrey correspondent à ses bassins de vie.
Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du sud de la Haute-Marne.

Il s'est engagé dans la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud».

Compétences

Environnement et cadre de vie

- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés

Sanitaires et social

- Action sociale d'intérêt communautaire

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Plans locaux d'urbanisme
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)
- Transport scolaire
- Etudes et programmation
- Transport collectif

Voirie

- Création, aménagement, entretien de la voirie d'intérêt communautaire

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

Autres

- Développement du transport bi-modal rail-route
- Service Incendie et Secours
- Communication (journal, ...)

Communauté de Communes de la Région de Bourbonne

Population municipale	4719
Densité	15,70
Nbre de communes	16
CIF	35,4408 %
Régime fiscal	FPU

Situation spatiale

A) Bassin de Vie

Le bassin de vie de la CC de la Région de Bourbonne est celui de Bourbonne-les-Bains.

B) Bassin d'emploi

Le bassin d'emploi de la CC de la Région de Bourbonne correspond à son bassin de vie.
Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du sud de la Haute-Marne.

Il est favorable à la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud».

Compétences

Production, distribution d'énergie

- Autres énergies (développement de l'éolien, ...)

Environnement et cadre de vie

- Assainissement collectif
- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales (Contrat de rivière, ...)

Sanitaires et social

- Action sociale d'intérêt communautaire

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique

- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*

- Schéma de secteur *Obligatoire*

- Plans locaux d'urbanisme (PLU, carte communale)

- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)

- SIG

Logement et habitat

- Programme local de l'habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- Bâtiments Gendarmerie

- Gestion école de musique

Communauté de Communes Vannier Amance

Population municipale	6199
Densité	15,41
Nbre de communes	34
CIF	60,1612 %
Régime fiscal	Fiscalité Additionnelle

Situation spatiale

A) Bassins de Vie

Le bassin de vie de la CC Vannier Amance est majoritairement celui de Fayl-Billot et partiellement ceux de Chalindrey et Bourbonne-les-Bains, et très partiellement celui de Langres.

B) Bassins d'emploi

Les bassins d'emploi de la CC Vannier Amance correspondent à ses bassins de vie. Elle fait partie de la zone d'emploi de Chaumont – Langres.

C) Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)

Cet Etablissement Public de Coopération Intercommunale est situé sur le territoire du Schéma de Cohérence Territoriale du sud de la Haute-Marne.

Il s'est engagé dans la création d'un Pôle d'Equilibre Territorial et Rural, porteur du SCOT «sud».

Compétences

Production, distribution d'énergie

- Autres énergies (énergies renouvelables)

Environnement et cadre de vie

- Assainissement non collectif
- Collecte des déchets des ménages et déchets assimilés
- Traitement des déchets des ménages et déchets assimilés
- Autres actions environnementales (Contrat de rivières, ...)

Développement et aménagement économique

- Création, aménagement, entretien et gestion de zones d'activités industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale ou touristique
- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements sportifs
- Action de développement économique (Soutien des activités industrielles, commerciales ou de l'emploi, Soutien des activités agricoles et forestières...) *Obligatoire*

Développement et aménagement social et culturel

- Construction ou aménagement, entretien, gestion d'équipements ou d'établissements culturels, socioculturels, socio-éducatifs
- Etablissements scolaires
- Activités péri-scolaires

Aménagement de l'espace

- Schéma de cohérence territoriale (SCOT) *Obligatoire*
- Schéma de secteur *Obligatoire*
- Création et réalisation de zones d'aménagement concertée (ZAC)
- Constitution de réserves foncières

Développement touristique

- Tourisme

Logement et habitat

- Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH)

Autres

- Gestion d'un centre de secours
- NTIC
- Services aux publics